Quatre-vingt-unième année. — N° 178. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 29 Juillet 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1013 du 28 juillet 1949 complétant l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (p. 7423).

Loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires (p. 7423).

Loi n° 49-1015 du 28 juillet 1949 modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (p. 7423).

Loi n° 49-1016 du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal (p. 7423).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 27 juillet 1949 portant nomination de membres du conseil supérieur de la fonction publique (p. 7423).

Décret du 27 juillet 1949 renouvelant pour un an les fonctions de deux conseillers d'Etat en service extraordinaire (p. 7424).

Ministère de la justice.

Décret n° 49-1017 du 27 juillet 1949 modifiant le décret du 4 septembre 1945 concernant le tarif des huissiers (p. 7424).

(1 f.)

Arrêté du 25 juillet 1949 modifiant l'arrêté du 28 avril 1948 relatif au *Bulletin des arrêts de la cour de cassation* (p. 7424).

Arrêtés portant titularisations et nominations :

Administration centrale (p. 7424).

Cours d'appel (p. 7424).

Education surveillée (p. 7424).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 49-1018 du 27 juillet 1949 fixant le statut des gardes forestiers adjoints d'Algérie (p. 7424).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1019 du 27 juillet 1949 portant augmentation du montant maximum des avances à consentir aux agents spéciaux des services régis par économie (p. 7425).

Décret n° 49-927 relatif à la délivrance des autorisations d'importation (rectificatif) (p. 7426).

Arrêté du 21 juillet 1949 portant remise de débet (p. 7426).

Arrêté du 28 juillet 1949 fixant les traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, aux divers corps d'exécution des administrations centrales et administrations assimilées (p. 7426).

Arrêté fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 7427).

Arrêtés portant révocation et promotions (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 7427).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 7427).

Décrets des 17 et 27 juillet 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7427).

Décret n° 49-1020 du 27 juillet 1949 portant prorogation des dispositions du décret n° 48-1602 du 13 octobre 1948 instituant, à titre temporaire, une prime exceptionnelle en faveur des sous-officiers et des hommes de troupe admis, sur leur demande, à prolonger au delà de deux ans le séjour qu'ils accomplissent en Indochine (p. 7430).

Décret n° 49-1021 du 27 juillet 1949 portant suppression du tribunal maritime permanent de Cherbourg et étendant la compétence du tribunal maritime permanent de Brest (p. 7430).

Décret n° 49-1022 du 27 juillet 1949 portant création d'un centre de recherches de physique à l'école polytechnique (p. 7431).

Décrets du 27 juillet 1949 portant promotions, acceptations de démission, nominations et rectificatif (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 7431).

Arrêté du 15 juillet 1949 portant délégation de signature (p. 7432).

Arrêté du 19 juillet 1949 portant remise de débet (p. 7433).

Arrêté du 21 juillet 1949 portant reconnaissance d'un réseau de résistance au titre des forces françaises combattantes (p. 7433).

Arrêté portant révocation (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 7433).

Décisions portant inscriptions au tableau d'avancement et nominations (corps de santé de la marine et service des poudres) (p. 7433).

Tableau d'avancement de 1948 (armée de terre, réserve) (additif) (p. 7433).

Liste des candidats admis au prytanée militaire en 1949 (p. 7433).

Tour de départ en campagne des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers (rectificatif) (p. 7434).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil académique de Dijon (p. 7425).

Arrêtés portant mise en disponibilité et détachement (administration centrale et enseignement du second degré) (p. 7425).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-1023 du 27 juillet 1949 relatif à l'organisation des comités techniques départementaux des transports (p. 7434).

Décret du 27 juillet 1949 portant déclassement de la section de Noisy-le-Roy à Maule de la voie ferrée d'intérêt local de Versailles à Maule (p. 7434).

Arrêtés du 22 juillet 1949 instituant à l'administration centrale et dans les services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale des commissions pour la fixation des rentes d'accidents du travail (p. 7434).

Arrêtés portant promotions et nominations (administration centrale et régisseurs de recettes) (p. 7435).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-1024 du 27 juillet 1949 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure (p. 7435).

Décret du 27 juillet 1949 modifiant le décret du 5 novembre 1948 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité (p. 7436).

Arrêté du 25 juillet 1949 modifiant les taux de calcul de l'aide temporaire aux producteurs de films cinématographiques (p. 7436).

Arrêtés portant titularisations et admissions à la retraite:

Administration centrale (p. 7436).

Services extérieurs (p. 7436).

Service des mines (p. 7437).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 27 juillet 1949 relatif à la fabrication et à la vente des glaces et crèmes glacées (p. 7437).

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 mai 1930 fixant les conditions dans lesquelles sont recrutés les gardes domaniaux des eaux et forêts (rectificatif) (p. 7437).

Arrêté nommant un membre du comité régional d'experts des vins d'Alsace (p. 7437).

Arrêtés portant réintégrations, mutations, acceptations de démission, nominations et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts) (p. 7437).

Médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 7438).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 25 juillet 1949 portant attribution de droits miniers en Afrique équatoriale française et au Cameroun (p. 7438).

Décrets des 20 et 27 juillet 1949 portant admissions à la retraite, promotion, nomination et conférant l'honorariat (gouverneurs des colonies) (p. 7439).

Décret du 27 juillet 1949 modifiant la date d'ouverture de la session budgétaire des assemblées locales en Afrique équatoriale française (p. 7440).

Décret du 27 juillet 1949 modifiant le décret du 16 février 1946 portant organisation du service des transmissions de l'Afrique occidentale française (p. 7440).

Arrêtés portant nominations, reclassements, intégrations, admission à la retraite, mise en congé, réintégrations, promotions, acceptation de démission, mise en disponibilité, plaçant en position de mission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 7440).

Administration générale des colonies (p. 7440).

Agriculture aux colonies (p. 7440).

Elevage et industries animales des colonies (p. 7441).

Gouverneurs des colonies (p. 7441).

Service de santé colonial (p. 7441).

Transmissions coloniales (p. 7441).

Travaux publics des colonies (p. 7442).

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (1re session de 1949) (p. 7442).

Liste des élèves sortant de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (p. 7442).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 juillet 1949 modifiant l'arrêté du 14 août 1948 relatif aux salaires des techniciens et agents de maîtrise de l'industrie et du commerce pharmaceutiques (p. 7442).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 15 juillet 1949 relatifs à l'homologation de coefficients d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires pour les départements de la Seine et de la Somme (p. 7442).

Arrêté du 18 juillet 1949 modifiant l'arrêté du 31 octobre 1945 relatif à la composition de la commission nationale et des commissions départementales d'amélioration de l'habitat (p. 7443).

Arrêté du 22 juillet 1949 relatif aux compléments aux titres B à U et titre V (nouveau) du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 7443).

Arrêtés portant homologation des barèmes applicables en matière de reconstitution agricole dans divers départements (rectificatif) (p. 7443).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7443).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 11 juillet 1949 portant autorisation de port d'armes (p. 7443).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 7443).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7446).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 7446).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 7448).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (avril 1949) (rectificatif) (p. 7448).

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 7448).

Avis aux importateurs de citrons et de raisins frais « muscat » en provenance d'Espagne (p. 7448).

Avis aux importateurs de bois de papeterie en provenance de Finlande (p. 7448).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Argentine (p. 7448).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de bois de papeterie en provenance de Finlande (p. 7448).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Argentine (p. 7448).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 27 mai 1947, demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire (p. 7447).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 7449).

Annonces (p. 7450).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 87 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 28 juillet 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5391).

PRIX : 5 F

N° 87 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 28 juillet 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2289).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 54

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 28 juillet 1949 (p. 1029).

PRIX : 5 F

LOIS

LOI n° 49-1013 du 28 juillet 1949 complétant l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 89 de la loi du 1er septembre 1948 est ainsi complété:

« De même, en aucun cas, le loyer de base pour la détermination de l'impôt foncier et la valeur locative des locaux d'habitation ou à usage professionnel ne pourront être supérieurs au montant du loyer pratiqué à la date du 1er septembre 1948 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 14 décembre 1942. Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets découlant de son application antérieure à la date de la présente loi.

Art. 2. — Les services accomplis dans les cadres des administrations des assemblées parlementaires, dûment validés dans les conditions prévues pour les services civils par l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et l'article 8 (§ 1er, 3°) de la loi du 20 septembre 1948, sont pris en compte dans la constitution du droit à pension et dans la liquidation de la pension des fonctionnaires de l'Etat.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-1015 du 28 juillet 1949 modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 48. — Le greffier de la cour d'appel d'Alger notifie le dispositif de l'arrêt dans le mois à la partie qui a obtenu l'annulation. La notification est faite dans les formes prévues au décret du 17 avril 1889.

« Cette partie est tenue, dans les deux mois de la notification, de saisir la juridiction de renvoi dans les formes prévues par ledit décret. L'avertissement à la partie adverse porte copie du dispositif de l'arrêt. Lorsque ce dernier délai et les formes prescrites ne sont pas observés, l'arrêt d'annulation est réputé non avenu entre les parties ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

LOI n° 49-1016 du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 365 du code pénal est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 365. — Quiconque, soit au cours d'une procédure et en tout état de cause, soit en toute matière en vue d'une demande ou d'une défense en justice, aura usé de promesses, offres ou présents, de pressions, menaces, voies de fait, manœuvres ou artifices pour déterminer autrui à faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou une attestation mensongère, sera, que cette subordination ait ou non produit son effet, puni d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des peines plus fortes prévues aux articles précédents s'il est complice d'un faux témoignage qualifié crime ou délit ».

Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 27 juillet 1949 portant nomination de membres du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret n° 48-153 du 26 mars 1948;

Vu le décret du 24 mai 1948 portant nomination des membres du conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret du 7 juin 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres titulaires du conseil supérieur de la fonction publique:

M. Auzanneau, en qualité de représentant du comité interfédéral des fonctionnaires (C. G. T.-F. O.), en remplacement de M. Barbier, démissionnaire.

M. Guilbaud, en qualité de représentant de l'union générale des fédérations de fonctionnaires (C. G. T.), en remplacement de M. Bureau, démissionnaire.

Art. 2. — M. Vareille est nommé membre suppléant du conseil supérieur de la fonction publique, en qualité de représentant du comité interfédéral des fonctionnaires (C. G. T.-F. O.), en remplacement de M. Auzanneau, nommé membre titulaire.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret du 27 juillet 1949 renouvelant pour un an les fonctions de deux conseillers d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 9 août 1948 portant renouvellement des fonctions de MM. Villey et Julliot de La Morandière en qualité de conseillers d'Etat en service extraordinaire pour une période d'un an à partir du 1er août 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 1er août 1949, les fonctions de MM. Villey et Julliot de La Morandière, en qualité de conseillers d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 49-1017 du 27 juillet 1949 modifiant le décret du 4 septembre 1945 concernant le tarif des huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 1042 du code de procédure civile aux termes duquel « il sera fait... pour la taxe des frais... des règlements d'administration publique », ensemble l'ordonnance du 8 septembre 1945,

Vu le décret du 4 septembre 1945, modifié par les décrets des 14 février 1947, 4 juin 1948 et 27 décembre 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 12 du décret du 4 septembre 1945, modifié par le décret du 27 décembre 1948, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 12. — Il est alloué à tout huissier, pour chaque acte dressé par ses soins dont l'émolument est fixé par le tarif général en matière civile et commerciale ou par des tarifs spéciaux se référant en matière de frais de transport audit tarif général, un émolument de transport forfaitaire dont le montant est égal à trente-deux fois la taxe kilométrique ferroviaire métropolitaine en seconde classe.

« Toutefois, cet émolument de transport n'est pas dû pour les significations d'avoué à avoué.

« En Algérie, le forfait est porté au double à l'occasion des actes dressés avec le concours effectif d'un interprète judiciaire ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Modification de l'arrêté du 28 avril 1948 relatif au « Bulletin des arrêts de la cour de cassation ».

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 28 avril 1948 relatif au *Bulletin des arrêts de la cour de cassation*,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 28 avril 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le service du *Bulletin des arrêts des chambres civiles* est fait au premier président, au procureur général et aux présidents de chambre de la cour de cassation.

« En outre, un exemplaire de ce bulletin est déposé dans les salles de délibération de chacune des quatre chambres et au fichier central de la cour de cassation; cinq exemplaires sont délivrés à la bibliothèque de cette juridiction.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

ROBERT LECOURT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 juillet 1949, est titularisé, à compter du 1er juillet 1949, dans le cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale : à la 1re classe (182.000 F), M. Thoumassin, auxiliaire de bureau du 8e échelon.

Cour d'appel.

Par arrêté en date du 16 juillet 1949, est titularisé, à compter du 1er juillet 1949, dans le cadre complémentaire de service de la cour d'appel d'Aix: à la 3e classe (113.000 F), M. Leidet (André), auxiliaire de service du 3e échelon.

Par arrêté en date du 16 juillet 1949, est titularisé, à compter du 1er juillet 1949, dans le cadre complémentaire de bureau de la cour d'appel de Colmar : à la 1re classe (182.000 F), Mme Hofstetter (Madeleine), née Mathis, auxiliaire de bureau du 8e échelon au tribunal cantonal de la Petite-Pierre.

Education surveillée.

Par arrêté en date du 22 juillet 1949, est nommé instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau: M. Le Fol (Pierre), demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise), 15, rue Jules-Ferry.

Par arrêté en date du 22 juillet 1949, sont nommés: éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Guillemot (Léo), éducateur adjoint sur contrat à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: M. Lecomte (Valentin), instructeur technique sur contrat à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté en date du 22 juillet 1949, l'arrêté du 29 mars 1949 nommant, sur place, en qualité de chef de service administratif de 1re classe, M. Dufourd (André), sous-directeur de 3e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer, est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « chef de service administratif de 1re classe », lire: « chef de service administratif de 3e classe ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 49-1018 du 27 juillet 1949 fixant le statut des gardes forestiers adjoints d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative,

Vu le décret du 26 juillet 1901 sur le fonctionnement du service des eaux et forêts en Algérie;

Vu l'article 3 de la loi forestière algérienne du 21 février 1903, modifié par l'ordonnance n° 45-1353 du 20 juin 1945;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 9 avril 1948 rendant exécutoire la décision n° 48-021 de l'assemblée financière de l'Algérie en date du 7 janvier 1948, relative à l'application à l'Algérie de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Décrète:

Art. 1er. — Les gardes forestiers adjoints sont recrutés par voie de concours, dont les conditions et le programme sont fixés par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Les candidats doivent être âgés, au jour de l'ouverture du concours, de vingt-deux ans au moins et de trente ans au plus. Cette dernière limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires pouvant en-

trer dans la liquidation d'une pension de retraite de l'Etat ou de la caisse générale des retraites de l'Algérie.

Dans tous les cas, nul ne peut se présenter au concours, s'il a dépassé l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours.

Art. 2. — Les gardes forestiers adjoints sont astreints à un stage d'une année, ils ne sont définitivement titularisés qu'après avoir satisfait à un examen d'aptitude professionnelle dont le programme et les conditions sont fixés par le gouverneur général de l'Algérie.

Les stagiaires non titularisés sont immédiatement licenciés ou soumis à un nouveau stage d'un an, après lequel il est statué définitivement. Ils ne peuvent se présenter plus de deux fois à l'examen de fin de stage.

Le stage entre en compte dans la limite d'une année dans le calcul de l'ancienneté exigée pour le premier avancement de classe.

Art. 3. — Les gardes forestiers adjoints sont mis par le gouverneur général de l'Algérie à la disposition des conservateurs des eaux et forêts départementaux qui les affectent à l'un des postes figurant aux états de répartition approuvés par le gouverneur général de l'Algérie.

Les mutations de gardes forestiers adjoints d'une conservation à une autre, ainsi que, dans tous les cas, les mutations dans l'intérêt du service, sont prononcées par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 4. — Pour l'application de l'ordonnance n° 45-429 en date du 17 mars 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires en résidence en Algérie, en Tunisie et au Maroc, les traitements et échelons que comporte l'emploi de garde forestier adjoint sont fixés ainsi qu'il suit:

1er et 2e échelon	42.000 F.
3e échelon	40.200
4e échelon	38.400
5e échelon	36.600
6e échelon	34.800
7e échelon	33 000

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux intéressés que dans les conditions et limites fixées par l'arrêté n° I du 11 juillet 1945 fixant les conditions d'attribution d'indemnités de toute nature aux personnels de l'Algérie.

Art. 5. — Les gardes forestiers adjoints sont, en ce qui concerne la discipline et l'avancement, soumis aux mêmes règles que les gardes domaniaux des eaux et forêts; leur limite d'âge est fixée à cinquante-cinq ans.

Art. 6. — Pour la première formation du cadre des gardes forestiers adjoints, il sera fait appel aux gardes indigènes des eaux et forêts en fonction à la date de publication de l'ordonnance n° 45-1353 du 20 juin 1945. Les intéressés seront reclassés dans l'échelle prévue à l'article 4 ci-dessus et ils conserveront dans leur nouvel échelon l'ancienneté acquise dans la classe correspondante qu'ils occupaient précédemment.

En outre, à titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1949, pourront être nommés directement à l'emploi de garde forestier adjoint, les candidats ayant été classés pour l'emploi de garde indigène des eaux et forêts, en application des dispositions du décret du 24 août 1930 sur les emplois réservés aux militaires indigènes de l'Algérie.

Art. 7. — Les gardes forestiers adjoints peuvent accéder à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts en Algérie, dans des conditions qui seront fixées par un décret ultérieur.

Néanmoins, à titre transitoire, les gardes forestiers adjoints issus de l'ancien cadre des gardes indigènes et en fonction à la date du présent décret, pourront accéder dès maintenant à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts en Algérie, s'ils satisfont aux épreuves d'un examen dont le programme et les conditions seront ceux prévus par l'arrêté du ministre de l'agriculture du 16 janvier 1946 pour le recrutement des gardes domaniaux des eaux et forêts.

Art. 8. — L'examen prévu à l'article qui précède, dont les épreuves seront communes pour tous les candidats, aura lieu dans les trois mois qui suivront la date du présent décret. Il sera passé devant un jury désigné par le gouverneur général de l'Algérie et composé ainsi qu'il suit:

Un conservateur des eaux et forêts, président;

Un représentant du service de la législation et de la fonction publique;

Un inspecteur ou un inspecteur adjoint des eaux et forêts;

Un brigadier domanial des eaux et forêts;

Un garde domanial des eaux et forêts.

Les gardes forestiers adjoints reçus à cet examen seront nommés garde domanial des eaux et forêts en Algérie, dans l'ordre déterminé par le total des points obtenus à l'examen et dans la limite des vacances de l'emploi en question.

Art. 9. — Les gardes forestiers adjoints reçus à l'examen prévu aux articles précédents seront nommés garde domanial à la classe comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevraient dans leur ancien cadre.

Les gardes domaniaux issus du cadre des gardes forestiers adjoints sont soumis, comme tous les gardes domaniaux et dans les mêmes conditions, au stage probatoire imposé par les lois et règlements. En cas d'élimination définitive pour inaptitude professionnelle, ils seront remis dans leur cadre d'origine dans la situation qu'ils auraient s'ils ne l'avaient pas quitté.

Art. 10. — Les modalités d'application du présent décret seront fixées par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 11. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nomination d'un membre du conseil académique de Dijon.

Par arrêté du 21 juillet 1949, est nommé, par application de la loi du 27 février 1880, membre du conseil académique de Dijon: M. Marot, conseiller général de l'Yonne, en remplacement de M. Fromonot, ancien conseiller général de l'Yonne, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 juin 1949, Mme de Niederhausern (Alice), dame sténodactylographe à l'administration centrale, est placée en disponibilité pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 1948, afin d'exercer les fonctions de secrétaire de direction au commissariat à l'énergie atomique.

Dans cette position, Mme de Niederhausern ne reçoit aucun traitement et cesse d'acquérir des droits à l'avancement et à la retraite.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 27 juillet 1949, Mme Debant, née Janeton (Andrée), professeur licenciée de sciences, affectée au centre national d'enseignement par correspondance, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de deux ans au maximum, à compter du 1er novembre 1948, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française (affectation actuelle: lycée Van Vollenhoven, Dakar).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-1019 du 27 juillet 1949 portant augmentation du montant maximum des avances à consentir aux agents spéciaux des services régis par économie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu les décrets des 1er octobre 1919, 1er juin 1927 et 3 avril 1942;

Vu le décret n° 45-1710 du 31 juillet 1945 portant augmentation du montant maximum des avances à consentir aux agents spéciaux des services régis par économie,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances à consentir aux agents spéciaux des services régis par économie, fixé à 300.000 francs par le décret n° 45-1710 du 31 juillet 1945, est porté à 1 million de francs.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-927 relatif à la délivrance des autorisations d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, page 6885, 2e colonne, article 3, 3e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « prévu à l'article 2 », lire: « prévu à l'article 6 ».

Remise de débet.

Par arrêté en date du 21 juillet 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse à M. Gastinel (Marius) de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 98.870 F, qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er août 1945 au 18 mai 1947, au delà des limites fixées par les articles 4 de l'ordonnance du 30 mai 1945 et 1er de l'ordonnance du 23 juillet 1945, les arrérages de sa pension civile n° A 176566 et le traitement d'agent de la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du Var.

Traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, aux divers corps d'exécution des administrations centrales et administrations assimilées.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 avril 1949 fixant à compter du 1er janvier 1948 les nouveaux traitements des fonctionnaires appartenant aux divers corps d'exécution des administrations centrales et administrations assimilées;

Vu l'arrêté du 21 août 1948 relatif aux traitements des fonctionnaires des administrations centrales et administrations assimilées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, et résultant, pour les fonctionnaires appartenant aux divers corps d'exécution des administrations centrales et administrations assimilées, des dispositions de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 et des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	GRADES ET ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Chef de groupe	Hors classe	96.000	270	35.425	304.000
	1er échelon	90.000	258	34.725	285.000
	2e échelon	84.000	246	32.275	271.000
	3e échelon	78.000	234	30.975	254.000
	4e échelon	72.000	222	28.350	240.000
	5e échelon	66.000	210	26.475	224.000
	Classe exceptionnelle	84.000	240	29.875	266.000
	1re classe:				
	4e échelon	80.500	230	28.700	252.000
	3e échelon	77.000	221	26.650	241.000
	2e échelon	73.500	212	23.925	232.000
	1er échelon	70.000	203	21.950	222.000
Adjoints administratifs	2e classe:				
	4e échelon	66.500	194	20.200	212.000
	3e échelon	63.000	185	18.475	202.000
	2e échelon	59.500	176	16.600	193.000
	1er échelon	56.000	167	14.800	183.000
	3e classe:				
	4e échelon	52.500	158	12.675	174.000
	3e échelon	49.000	149	10.625	165.000
	2e échelon	45.500	140	8.875	155.000
	1er échelon et stage	42.000	130	7.575	143.000
Secrétaires sténodactylographes	Classe exceptionnelle (1)	84.000	240	29.875	266.000
	12e échelon	81.500	230	27.450	254.000
	11e échelon	79.000	224	26.675	246.000
	10e échelon	76.500	218	25.575	239.000
	9e échelon	74.000	212	23.800	233.000
	8e échelon	71.500	206	22.775	225.000
	7e échelon	69.000	200	21.000	219.000
	6e échelon	66.500	194	20.200	212.000
	5e échelon	64.000	188	18.650	206.000
	4e échelon	61.500	181	17.350	199.000
	3e échelon	59.000	174	16.050	191.000
	2e échelon	56.000	167	14.800	183.000
	1er échelon	53.000	160	13.300	176.000
Dactylographes	8e échelon	60.000	170	13.675	190.000
	7e échelon	57.000	163	13.050	181.000
	6e échelon	54.000	156	11.175	174.000
	5e échelon	51.000	149	9.750	167.000
	4e échelon	48.000	142	8.250	159.000
	3e échelon	45.000	135	7.200	151.000
	2e échelon	42.000	128	6.825	141.000
	1er échelon	39.000	120	6.325	130.000
Employés de bureau	7e échelon	60.000		9.925	182.000
	6e échelon	55.500		9.375	172.000
	5e échelon	51.000	(2)	7.875	163.000
	4e échelon	48.000		6.000	155.000
	3e échelon	45.000		4.575	146.000
	2e échelon	42.000		3.450	135.000
	1er échelon	39.000		2.650	123.000

(1) Le 13e échelon prévu par l'arrêté du 16 avril 1949 est, en application des dispositions du décret du 14 avril 1949, remplacé à compter du 1er janvier 1949 par une classe exceptionnelle. Les conditions d'accès à cette classe seront fixées ultérieurement.

(2) Echelonnement provisoire. L'attribution à cet emploi de majorations résultant de tranches ultérieures de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leur échelon respectif.

L'attribution de ces nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouveaux traitements des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1949: page 6740, 3e colonne, 27e ligne, au lieu de: « Géologue principal de 3e classe, 2e échelon », lire: « Géologue principal de 4e classe, 2e échelon »; 30e ligne, au lieu de: « Géologue principal de 3e classe, 1er échelon », lire: « Géologue principal de 4e classe, 1er échelon »; 52e ligne, Commis de 6e classe, au lieu de: « 141.000 F », lire: « 140.500 F ».

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 22 juin 1949, M. Moulin (Henri), attaché, est révoqué, sans suspension de ses droits à pension, à compter du 22 juin 1949.

Par arrêté du 29 juin 1949, sont promus au grade d'administrateur de 2e classe, 4e échelon, les administrateurs de 3e classe dont les noms suivent, à compter du 15 février 1949:

MM. Théodore (Gérard) (en service détaché). Laurent (Georges).

Par arrêté du 13 juillet 1949, sont promus au grade d'attaché les attachés adjoints dont les noms suivent:

(A compter du 1er mai 1949.)

M. Vernet (Maurice).

(A compter du 2 juin 1949.)

MM. Gayet (Henri), Nicolas (Auguste).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 22 juillet 1949, est cité:

A l'ordre de l'armée de mer.
(A titre posthume.)

OSSEMOND (René), premier maître pilote d'aéro, mle 4920-27-I.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 17 juillet 1949 portant promotions dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 juillet 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 16 juillet 1949 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans la Légion d'honneur, avec traitement, pour prendre rang à la date du présent décret, les officiers d'active ou dégagés des cadres désignés ci-après:

OFFICIERS

CONTINGENT NORMAL

I. — Corps des officiers de l'air.

1° *Armée active.*

DALMAS (Camille-Léon), commandant; 30 ans 2 mois de services, 21 ans 4 mois de campagnes, 2 citations, 21 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans 4 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

LANOUE (Marcel-Louis), commandant; 30 ans 3 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 32 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

FAUCILHON (André-Alphonse), lieutenant-colonel; 26 ans 2 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 26 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

TRAMOND (Roger-Armand Marie), colonel; 24 ans 3 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes, 25 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 décembre 1938.

BLONDEAU (Marcel-Marie-René), lieutenant-colonel; 28 ans 2 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 2 citations, 20 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1938.

SAVEL (Victor-André), lieutenant-colonel; 22 ans 2 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 22 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

2° *Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.*

(Loi du 5 août 1940.)

TEYSSEDOU (Jean-Louis), capitaine; 30 ans 7 mois de services, 9 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 26 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

(Ordonnance du 19 juillet 1943.)

BERNARD (Louis-François-Marie), colonel; 33 ans de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 18 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1931.

D'ARGOUBET (Marie-Jean-Jacques), commandant; 24 ans 3 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes, 28 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 décembre 1938.

3° *Officier dégagé des cadres concourant avec l'armée active.*

(Loi du 5 avril 1946.)

WELTE (Emile-Edmond-Jean), lieutenant-colonel; 35 ans 2 mois de services, 13 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1929.

II. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

1° *Armée active.*

WALLE (Pierre-Charles), lieutenant-colonel; 35 ans 1 mois de services, 15 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, 2 ans 3 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

2° *Officiers dégagés des cadres concourant avec l'armée active.*

(Loi du 5 avril 1946.)

DEMOULIN (André-Célestin), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 15 ans 1 mois de campagnes, 3 citations, 1 blessure de guerre. Chevalier de la Légion d'honeur du 5 janvier 1931.

III. — Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Armée active.

BOURCET (Jules-Fernand), commissaire ordonnateur de 2e clase; 28 ans 9 mois de services, 9 ans 4 mois de campagnes, 1 citation, 30 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

LAMBERT (André-Camille-Alphonse), commissaire ordonnateur de 3e classe; 24 ans 3 mois de services, 12 ans 5 mois de campagnes, 21 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans 5 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

COSTE (Georges-Etienne-Jean), commissaire ordonnateur de 1re classe; 31 ans 11 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes; 7 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 décembre 1932.

IV. — Corps des officiers du service de santé de l'air.

Armée active.

GUILLAMET (Ange-Louis-Marie), médecin colonel; 34 ans de services; 9 ans 10 mois de campagnes, 2 citations, 2 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 7 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juin 1934.

V. — Corps des ingénieurs militaires de l'air et des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Armée active.

PAPILLON (Ernest-Jacques), ingénieur militaire en chef des travaux de l'air; 37 ans de services, 5 ans 10 mois de campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 août 1936.

CONTINGENT SPÉCIAL

I. — Corps des officiers de l'air.

1° *Armée active.*

DELATTRE (Georges-Paul-Joseph), commandant; 27 ans 10 mois de services, 19 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 22 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans 6 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

REBOUL (Georges-Emile-Emmanuel-Grégoire), commandant; 28 ans 9 mois de services, 12 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 4 citations, 27 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans 6 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

MEYER (René-Louis), capitaine; 27 ans 11 mois de services, 11 ans de campagnes, 4 citations, 29 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés; 3 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

BEUCHET (Paul-Henri), commandant; 28 ans de services, 11 ans 7 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 4 citations, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

ARNOULD (Léon-Sosthène), commandant; 27 ans 10 mois de services, 8 ans 4 mois de campagnes, 2 citations; 33 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

MAITRET (Gaston-Alexandre-Louis), commandant; 28 ans 9 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation, 34 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

FESSLER (Louis-Raymond), capitaine; 27 ans 11 mois de services, 6 ans 11 mois de campagnes, 1 citation, 31 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

GISSON (Pierre-Edouard), commandant; 30 ans 5 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 30 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

MAIGROT (Marcel-Gabriel), commandant; 23 ans 8 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 35 ans ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940

CARAYON (Léon), capitaine; 27 ans 10 mois de services, 7 ans 1 mois de campagnes, 1 citation, 29 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

DE LAGABBE (Marie-Alfred-Edouard), commandant; 25 ans 2 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 32 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

FABRE (Albert-Alphonse), commandant; 24 ans 9 mois de services, 6 ans 5 mois de campagnes, 3 citations, 30 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

BALAND (Maurice-René), lieutenant-colonel; 24 ans 3 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes, 27 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1936.

DEMAY (Alfred), capitaine; 28 ans 9 mois de services, 3 ans 1mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

VUISCHARD (Christian-Claude), commandant; 21 ans 8 mois de services, 12 ans de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

BERNARD (Alexis-Robert), lieutenant-colonel; 24 ans 8 mois de services, 9 ans 2 mois de campagnes, 1 citation, 21 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

DU CHEMIN DE CHASSEVAL (Augustin-Léon-Marie-Gabriel), lieutenant-colonel; 24 ans, 3 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 1 citation, 26 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1937.

HENRY (Charles-Maurice-Marie), lieutenant-colonel; 21 ans 7 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 27 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

MILHIET (Rémy-Jean-Marius), commandant; 23 ans 8 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, 29 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

RIGARD (Jean-Georges-Edmond), lieutenant-colonel; 23 ans 1 mois de services, 5 ans 11 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 1 citation, 22 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

VIGUIER (Armand), colonel; 21 ans 3 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 22 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

CHERON (Paul-Emile-Marie-Armand), lieutenant-colonel; 22 ans 3 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes, 2 citations, 22 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

HOUSSET (Marcel-Julien-Marie), lieutenant-colonel; 21 ans 3 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 3 citations, 23 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

MUTIN (Roger-Louis-François), colonel; 22 ans 3 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes, 20 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

GRIMAL (Georges-Fernand-Emilien), lieutenant-colonel; 19 ans 3 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 4 citations, 20 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

BOUVARRE (Pierre-Gérard), lieutenant-colonel; 17 ans 3 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 4 citations, 12 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

TITRES EXCEPTIONNELS

CHEVALLET (Albert-René), capitaine: officier pilote de grande classe, s'est tout particulièrement signalé au cours de la campagne 1939-1940 faisant preuve de belles qualités militaires, de courage, de cran et d'habileté professionnelle. Bien qu'atteint par la limite d'âge du personnel navigant continue à servir d'une manière particulièrement brillante; 22 ans 2 mois de services, 4.472 heures de vol, 1 blessure de guerre, 3 blessures en service aérien commandé, 13 missions de guerre, 3 citations, 12 campagnes, 29 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

ROUZAUD (Jean-Eliacin), commandant: officier supérieur pilote observateur remarquable, véritable entraîneur d'hommes. S'est tout particulièrement distingué pendant la libération du territoire soit comme commandant d'escadrille, soit comme commandant de groupe. faisant preuve des plus belles qualités de mordant et de courage; 22 ans 11 mois de services, 2.380 heures de vol, 327 missions de guerre, 5 citations, 10 campagnes, 22 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 décembre 1944.

LACOMBE (Gaston-Marie-René-Georges), commandant: brillant officier supérieur. Pilote de chasse remarquable par son courage, son calme et son allant. S'est tout particulièrement distingué au cours de la campagne de France 1939-1940 et lors de la libération du territoire 1943-1945; 18 ans 2 mois de services, 2.365 heures de vol, 6 victoires aériennes, 6 citations, 3 campagnes, 19 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juin 1944.

NOTTELLE (Paul-Antoine), capitaine: officier pilote et commandant d'avion de grande classe. Remarquable par ses belles qualités militaires et professionnelles. Magnifique chef d'unité aérienne, obtient de son personnel un rendement exceptionnel; 16 ans 3 mois de services, 1.775 heures de vol, 32 missions de guerre, 4 citations, 1 blessure de guerre, 10 campagnes, 13 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1945.

MARIAS (Michel-Victor), capitaine: officier pilote de chasse d'élite. Commandant d'escadrille hors de pair. Remarquable par ses belles qualités de sang-froid, d'enthousiasme et de courage. S'est tout particulièrement distingué au cours de la campagne de France 1939-1940 puis pour la libération du territoire métropolitain et la défense des colonies lointaines; 15 ans 11 mois de services, 3.100 heures de vol, 330 missions de guerre, 3 victoires aériennes, 9 citations, 8 campagnes, 9 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 avril 1945.

DE FERRIERES DE SAUVEBŒUF (Marie-Gaston-Armand), commandant: officier pilote d'élite. Remarquable par ses qualités d'audace et de sang-froid. Prisonnier en 1940, s'est évadé pour rejoindre son unité. S'est tout particulièrement distingué au cours de la campagne de France 1939-1940 puis pour la libération du territoire; 18 ans 3 mois de services, 1.635 heures de vol, 43 missions de guerre, 4 citations, 5 campagnes, 7 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1945.

BARBE (Alexandre-Joseph-Marie), commandant: officier supérieur, pilote et commandant d'avion, remarquable par ses qualités militaires et professionnelles, appartint aux Forces françaises libres. S'est tout particulièrement distingué au cours de la campagne 1943-1945 par son courage et son cran; 14 ans 2 mois de services, 1.990 heures de vol, 33 missions de guerre, 4 citations, 4 campagnes, 12 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juin 1945.

TALLENT (Maurice-Robert), capitaine: excellent officier pilote de chasse. Remarquable par son courage et son sang-froid. S'est tout particulièrement distingué au cours de la campagne de France 1939-1940 et pour la libération du territoire; 14 ans 2 mois de services, 1.960 heures de vol, 179 missions de guerre, 8 citations, 11 victoires aériennes, 4 campagnes, 9 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.

(Ordonnance du 19 juillet 1943.)

CARALP (Pierre-Pascal), capitaine; 27 ans 7 mois de services, 9 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 4 citations, 27 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 décembre 1938.

TEYSSEIRE (Henri-Louis-Marcel), capitaine; 26 ans 9 mois de services, 11 ans 6 mois de campagnes, 3 citations, 26 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

SAILLY (Paul-Vincent), lieutenant-colonel; 26 ans 2 mois de services, 10 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 19 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

CUNY (Antoine), capitaine; 27 ans 7 mois de services, 1 an 1 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 31 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1937.

LAYROLLE (Marcel-Louis-Auguste), capitaine; 27 ans 10 mois de services, 9 ans 11 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

RICHARDIN (Ernest-Maurice), lieutenant; 23 ans 9 mois de services, 4 ans de campagnes, 4 citations, 26 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

(Loi du 5 avril 1946.)

BUDAN DE RUSSE (Jean-Louis-Marie), lieutenant-colonel; 26 ans 2 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 30 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 décembre 1932.

DE BERTREN (Vladimir), commandant; 19 ans 3 mois de services, 8 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 33 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

GERMAIN (Léon-Lucien), lieutenant-colonel; 25 ans 2 mois de services, 11 ans de campagnes, 1 citation, 19 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1936.

LAUGIER (Pierre-Edouard-Joseph), lieutenant-colonel; 27 ans 2 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 1 citation, 18 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1931.

HEBRARD DE VEYRINAS (Guy-Noël-Marie), lieutenant-colonel; 25 ans 3 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes, 23 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1936.

DE MEAUX (Augustin-Camille), lieutenant-colonel; 24 ans 3 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 15 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1933.

BAPTIZET (Georges-Léon), commandant; 21 ans 1 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 6 citations, 19 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

3° Officiers dégagés des cadres concourant avec l'armée active.

(Loi du 5 avril 1946.)

MENARD (Lucien-Méry-Auguste), capitaine; 29 ans 9 mois de services, 9 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 blessures en service aérien commandé, 3 citations, 31 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

DUBREUIL (Ferdinand), commandant; 28 ans 3 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations, 37 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juin 1940.

II. — Corps des ingénieurs militaires de l'air et des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Armée active.

LACOURTE (Gaston-Henri-Omer), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air; 34 ans 4 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 2 citations, 9 ans 11 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 août 1939.

Décret du 27 juillet 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 juillet 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministre et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 juillet 1949 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

Reussner (T.-F.-A.), professeur agrégé d'histoire; 36 ans 3 mois de services militaires et civils. Officier du 11 janvier 1933.

Décret du 27 juillet 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 juillet 1949, pris sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 juin 1949 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de grand officier.

M. Orthlieb (Bernard-Joseph-Jean), contrôleur général de 1re classe du cadre de réserve. Commandeur du 29 décembre 1931.

Décret du 27 juillet 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 juillet 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 juillet 1949 portant que les promotions et nominations faisant l'objet du présent décret ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Guegan (M.), employé du contrôle de la marine; 42 ans 10 mois de services militaires et civils. Chevalier du 3 juillet 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Fournet (J.-A.-R.), administrateur civil de 2e classe; 25 ans 9 mois 19 jours de services militaires et civils.

Le Bellec (L.-H.), sous-chef de section administrative de 2e classe de la marine; 39 ans de services militaires et civils.

Willemant (L.-G.), agent administratif principal de 1re classe de la marine; 40 ans de services militaires et civils.

Thomas (C.-M.), attaché d'administration principal de 1re classe de la marine; 36 ans de services militaires et civils.

Le Gal (E.-J.-M.), attaché d'administration principal de 1re classe de la marine; 46 ans de services militaires et civils.

Gerbaud (M.), agent technique principal de 2e classe de la marine; 29 ans de services militaires et civils.

Rapin (J.-F.), ex-agent technique de 1re classe de l'artillerie navale; 39 ans de services militaires et civils.

Perrois (P.-A.), chef de travaux des constructions navales; 35 ans de services militaires et civils.

Croq (P.), ex-chef de travaux de l'artillerie navale; 41 ans de services militaires et civils.

Le Dain (P.-M.), sous-chef de section administrative de la marine; 40 ans de services militaires et civils.

Dampierre (P.), agent administratif de 1re classe de la marine; 40 ans de services militaires et civils.

Auzende (L.-J.), sous-chef de section administrative; 33 ans de services militaires et civils

Foucault (R.), chef des travaux maritimes de la marine; 34 ans de services militaires et civils.

Messager (J.), employé auxiliaire de l'Etat; 38 ans de services militaires et civils.

Décret du 27 juillet 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 juillet 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 juillet 1949 portant que les promotions et nominations faisant l'objet du présent décret ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Rey (M.-G.-A.), administrateur général de la société de l'accumulateur Eulmen; 41 ans de services militaires et civils. Chevalier du 9 janvier 1931.

Candeliez (R.-P.-J.-G.-A.), avocat du ministère de la marine; 44 ans de services militaires et civils. Chevalier du 31 décembre 1935.

Hubert (P.-M.-E.), ingénieur en chef des ateliers « Machines » des chantiers de Bretagne; 34 ans 6 mois de services militaires et civils Chevalier du 12 novembre 1918.

Au grade de chevalier.

MM.

Iund (J.), président de l'amicale de la marine de Dijon, délégué régional de la F. A. M. M. A. C.; 36 ans de services militaires et civils.

Hermitte (L.-A.), directeur général adjoint de la société Rateau; 28 ans de services militaires et civils.

Viel (E.-L.-J.), docteur en médecine, chirurgien; chirurgien en chef de l'hôpital Pasteur à Cherbourg; 45 ans de services militaires et civils.

Joly (M.-A.), président directeur de la société Philips à Alger, délégué régional de la F. A. M. M. A. C. en Algérie; 25 ans de services militaires et civils.

Lafleur (F.-J.-M.-A.), vice-président de la F. A. M. M. A. C.; 49 ans de services militaires et civils.

Berthier (P.-M.), directeur des usines de la Loire, des aciéries de la marine et d'Homécourt; 43 ans de services militaires et civils.

Décret n° 49-1020 du 27 juillet 1949 portant prorogation des dispositions du décret n° 48-1602 du 13 octobre 1948 instituant à titre temporaire, une prime exceptionnelle en faveur des sous-officiers et des hommes de troupe admis, sur demande, à prolonger au delà de deux ans le séjour qu'ils accomplissent en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux finances, des secrétaires d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret du 27 août 1937 réglant le service outre-mer des militaires européens;

Vu le décret n° 46-110 du 18 mai 1946 fixant les particularités du régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer en service en Indochine;

Vu le décret n° 48-1602 du 13 octobre 1948 instituant, à titre temporaire, une prime exceptionnelle en faveur des sous-officiers et des hommes de troupe admis, sur leur demande, à prolonger au delà de deux ans le séjour qu'ils accomplissent en Indochine, et le décret n° 49-533 du 13 avril 1949 le modifiant;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le bénéfice de la prime exceptionnelle de prolongation de séjour en Indochine, instituée par le décret n° 48-1602 du 13 octobre 1948, est étendu, dans les conditions fixées par le décret du 13 octobre 1948 précité, aux sous-officiers et hommes de troupe français de la métropole et de l'Algérie ayant opté pour le statut militaire intégral, qui auront au moins deux ans de présence en Indochine avant le 31 décembre 1948, et qui auront été autorisés, sur leur demande, à prolonger leur séjour dans ce territoire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux finances, les secrétaires d'Etat aux forces armées et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-1021 du 27 juillet 1949 portant suppression du tribunal maritime permanent de Cherbourg et étendant la compétence du tribunal maritime permanent de Brest.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer;

Vu le décret du 9 décembre 1944, relatif à l'organisation et au ressort des tribunaux maritimes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tribunal maritime permanent de Cherbourg est supprimé à la date du 1er août 1949.

Art. 2. — Les affaires pendantes devant le tribunal maritime permanent de Cherbourg, à la date susindiquée, seront portées dans l'état où elles se trouvent, devant le tribunal maritime permanent de Brest, et des archives versées au greffe de cette juridiction.

Art. 3. — Le ressort des tribunaux maritimes permanents de Brest et de Toulon est déterminé conformément au tableau ci-annexé.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la défense nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Ressort des tribunaux maritimes permanents.

TRIBUNAL MARITIME DE BREST				TRIBUNAL MARITIME DE TOULON	
Arrondissement de Cherbourg. — Départements compris dans la circonscription.	Arrondissement de Brest. — Départements compris dans la circonscription.	Arrondissement de Lorient. — Départements compris dans la circonscription.	Arrondissement de Rochefort. — Départements compris dans la circonscription.	Départements compris dans la circonscription.	Départements compris dans la circonscription.
Aisne.	Côtes-du-Nord.	Cher.	Ariège.	Ain.	Haute-Loire.
Ardennes.	Eure-et-Loir.	Indre.	Basses-Pyrénées.	Allier.	Haute-Marne.
Calvados.	Finistère.	Indre-et-Loire.	Charente.	Alpes-Maritimes.	Haute-Saône.
Eure.	Ille-et-Vilaine.	Loire-Inférieure.	Charente-Maritime.	Ardèche.	Haute-Savoie.
Manche.	Mayenne.	Loiret.	Deux-Sèvres.	Aube.	Hérault.
Marne.	Orne.	Loir-et-Cher.	Dordogne.	Aude.	Isère.
Meurthe-et-Moselle.	Sarthe.	Maine-et-Loire.	Gers.	Aveyron.	Jura.
Meuse.		Morbihan.	Gironde.	Bas-Rhin.	Loire.
Moselle.			Haute-Garonne.	Basses-Alpes.	Lozère.
Nord.			Hautes-Pyrénées.	Bouches-du-Rhône.	Puy-de-Dôme.
Oise.			Haute-Vienne.	Cantal.	Pyrénées-Orientales.
Pas-de-Calais.			Landes.	Corse.	Rhône.
Seine.			Lot.	Corrèze.	Saône-et-Loire.
Seine-et-Marne.			Lot-et-Garonne.	Côte-d'Or.	Savoie.
Seine-et-Oise.			Tarn-et-Garonne.	Creuse.	Tarn.
Seine-Inférieure.			Vendée.	Doubs.	Territoire de Belfort.
[illegible]ame.			Vienne.	Drôme.	Var.
				Gard.	Vaucluse.
				Haut-Rhin.	Vosges.
				Hautes-Alpes.	Yonne.

Décret n° 49-1022 du 27 juillet 1949 portant création d'un centre de recherches de physique à l'école polytechnique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et indemnités des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Il est créé, à la date du 1er janvier 1949, un centre de recherches de physique rattaché au ministère de la défense nationale et établi dans les locaux de l'école polytechnique.

Art. 2. — Le centre de recherches de physique est placé sous l'autorité d'un directeur désigné parmi les professeurs titulaires d'une chaire de physique à l'école polytechnique.

Art. 3. — Le directeur du centre de recherches de physique est assisté d'un personnel comprenant:

Deux sous-directeurs pris soit parmi les membres du personnel enseignant de l'école polytechnique, soit parmi les membres de corps techniques de fonctionnaires de l'Etat, soit parmi les personnels des centres de recherches scientifiques.

Un technicien et une secrétaire traductrice prélevés sur l'effectif actuellement existant des agents contractuels du service du génie au ministère de la défense nationale.

Ce personnel est désigné par le ministre de la défense nationale sur présentation du directeur du centre de recherches de physique. Les désignations sont faites pour une période de trois ans renouvelable.

Art. 4. — Le directeur du centre de recherches de physique et les deux sous-directeurs perçoivent, au titre de leurs fonctions au centre, une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant est au plus égal pour le directeur à six heures années de professeur de faculté de Paris et, pour les deux sous-directeurs, à six heures années de maître de conférences de faculté à Paris, sous réserve le cas échéant des dispositions du décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul d'emplois, de rémunérations et de retraites.

Art. 5. — Un « conseil du centre de recherches » présidé par un officier général, est chargé de prescrire, d'orienter et de suivre les travaux du centre. Sa composition sera fixée par arrêté ministériel.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées, et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 27 juillet 1949 portant promotion dans l'armée active.

Par décret en date du 27 juillet 1949, M. Javel (René) est promu, à titre rétroactif, lieutenant comptable de la justice militaire, pour prendre rang à compter du 25 mars 1946.

Décret du 27 juillet 1949 portant promotion à titre définitif d'un officier du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 27 juillet 1949, est promu au grade d'ingénieur chimiste de 2e classe (armée active), pour prendre rang du 1er juillet 1949:

M. Silvan (Alexandre-Georges-André), ingénieur chimiste de 3e classe. — Maintenu.

Décret du 27 juillet 1949 portant acceptation de la démission d'un officier du corps du matériel.

Par décret en date du 27 juillet 1949, est acceptée l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le capitaine Validire (Jacques), du cadre des ingénieurs du matériel.

Décret du 27 juillet 1949 portant promotions et nominations dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret en date du 27 juillet 1949, sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

a) Pour compter du 1er mai 1949.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

3e tour (choix). M. Giordanengo (Charles), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, en remplacement de M. Auchère, retraité.

b) Pour compter du 16 juin 1949.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. Gerber (Raymond) (est au tableau), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, en remplacement de M. Barrin, retraité.

2e tour (choix). M. Saint-Luc (Pierre), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, en remplacement de M. Gassin, retraité.

3e tour (choix). M. Bonthonou (Georges), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, en remplacement de M. Masse, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Trapateau (Jean) (est au tableau), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, en remplacement de M. Podeur, retraité.

2e tour (choix). M. Duprey du Vorsent (Raymond), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, en remplacement de M. Reynaudo, retraité.

3e tour (choix). M. Brunel (Louis), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, en remplacement de M. Richard, retraité.

c) Pour compter du 16 août 1949.

Au grade d'ingénieur principal des directions de travaux.

M. Marie (Georges), ingénieur des directions de travaux de 1re classe, en remplacement de M. Guinchard, retraité.

M. Rochelaud (Raymond), ingénieur des directions de travaux de 1re classe, en remplacement de M. Geoffard, retraité.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes, pour compter du 1er mai 1949:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

2e tour (concours). M. Girod (Jacques), agent technique de 3e classe des travaux maritimes, en remplacement numérique de M. Gassin, retraité.

3e tour (concours). M. Abiven (Fernand), agent technique de 3e classe des travaux maritimes, en remplacement numérique de M. Masse, retraité.

4e tour (choix). M. Rochcongar (Nicolas), agent technique principal de 1re classe des travaux maritimes, en remplacement numérique de M. Podeur, retraité.

5e tour (concours). M. Maza (René), agent technique de 3e classe des travaux maritimes, en remplacement numérique de M. Reynaudo, retraité.

6e tour (concours). M. Roure (Roger), en remplacement numérique de M. Richard, retraité.

1er tour (choix) (E. T. S.). M. Heliès (Albert), agent technique principal de 3e classe des travaux maritimes, en remplacement numérique de M. Guinchard, retraité.

Décret du 27 juillet 1949 portant promotion dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux.

Par décret en date du 27 juillet 1949, sont promus dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux pour compter de la date du présent décret:

Au grade d'officier d'administration principal des directions de travaux.

M. l'officier d'administration de 1re classe des directions de travaux Denis (H.-L.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration principal des directions de travaux Broudin, décédé.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe des directions de travaux.

(Tour ancienneté.) (1) M. l'officier d'administration de 2e classe des directions de travaux Lanon (G.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe des directions de travaux Denis, promu.

(1) Est inscrit au tableau d'avancement.

Décret du 27 juillet 1949 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Par décret en date du 27 juillet 1949, sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale:

(Pour compter du 1er juillet 1949.)

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Michot (R.-L.-A.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Renou, placé dans la 2e section du cadre.

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Fontanieu (M.-F.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Thery, placé dans la 2e section du cadre.

(Liste unique.)

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur principal de l'artillerie navale Brachet (C.-M.-F.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Michot, promu.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Girousse (A.-F.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Fontanieu, promu.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Tour (choix). M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Poitou (P.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'artillerie navale Brachet, promu.

Au grade d'ingénieur principal de l'artillerie navale.

Tour (ancienneté) (1). M. l'ingénieur de 1re classe de l'artillerie navale Finot (M.-J.-C.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Girousse, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 27 juillet 1949 portant promotion dans le corps des officiers d'administration de la marine (branche « commissariat et santé »).

Par décret en date du 27 juillet 1949, est promu dans les cadres actifs du corps des officiers d'administration de la marine (branche commissariat et santé), pour compter du 22 juillet 1949:

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

Tour (ancienneté). M. l'officier d'administration de 2e classe (branche commissariat et santé) Guillou (Roland), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Avoine, retraité.

Décret du 27 juillet 1949 portant nomination dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Par décret en date du 27 juillet 1949, sont nommés dans le corps du contrôle de l'administration de la marine, pour prendre rang du 1er juillet 1949:

Au grade de contrôleur de 3e classe.

MM. Henry (Jean-Marcel-Gabriel), lieutenant de vaisseau.
Rollet (Robert-André), lieutenant de vaisseau.
Duval (Philippe-Lucien-René), ingénieur principal (A. N.).

Décret du 27 juillet 1949 portant nomination au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine.

Par décret en date du 27 juillet 1949, est nommé au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine, pour compter du 15 juin 1949:

2e tour (concours) M. Martin (Laurent-Marie), agent technique principal de 1re classe du commissariat de la marine.

Décret du 27 juillet 1949 portant démission du grade d'un ingénieur du génie maritime.

Par décret en date du 27 juillet 1949, est acceptée, pour compter du 1er juillet 1949, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Devimeux (William-Charles), port matriculaire: Toulon.

Cet officier est nommé, à la même date, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer.

Décret portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales (liste unique).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1949, page 7030, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales », lire: « Ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales ».

Décret du 27 juillet 1949 portant promotion dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 27 juillet 1949, est promu dans la réserve du corps du commissariat de la marine, pour compter du 26 janvier 1944:

Au grade de commissaire de 2e classe de réserve.

M. le commissaire de 3e classe de réserve Joubert (M.-G.-H.), port d'immatriculation: Lorient.

Décret du 27 juillet 1949 portant nomination dans la réserve du corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 27 juillet 1949, est nommé dans la réserve du corps des officiers du commissariat de la marine, pour compter du 1er août 1949, date de sa radiation des cadres actifs:

Au grade de commissaire principal de réserve.

M. le commissaire principal de la marine, Layec (Henri-Marie), port d'immatriculation: Lorient.

Décret du 27 juillet 1949 portant nomination dans la réserve du corps des officiers d'administration de la marine (branche commissariat et santé).

Par décret en date du 27 juillet 1949, est nommé dans la réserve du corps des officiers d'administration de la marine (branche commissariat et santé), pour compter du 22 juillet 1949, date de sa radiation des cadres actifs:

Au grade d'officier d'administration de 1re classe de réserve.

M. l'officier d'administration de 1re classe (branche commissariat et santé), Avoine (Albert-René), port d'immatriculation: Cherbourg.

Décret du 27 juillet 1949 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 27 juillet 1949, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le capitaine du corps des officiers de l'air (cadre navigant), M. Lamaison (Robert-Louis), né le 8 août 1916, est acceptée.

M. Lamaison est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant), à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité, avec le grade de capitaine à titre définitif, pour prendre rang du 25 septembre 1944.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 51 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 16 septembre 1948, autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1948, portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. l'intendant militaire de 1re classe Deau (Jean-Marie-Albert), directeur adjoint de l'intendance à l'effet de signer, en l'absence du directeur de l'intendance et au nom du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), les arrêtés de concessions des pensions de la loi du 20 septembre 1948 attribuées aux militaires de carrière de l'armée de terre et à leurs veuves et orphelins.

Art. 2. — Le directeur de l'intendance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 1949.

MAX LEJEUNE.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 19 juillet 1949, il est fait remise gracieuse à M. Navarre (Pierre), domicilié à la Fouillade (Aveyron), d'une somme de 7.375 F, dont il a été constitué débiteur envers l'Etat pour trop-perçu de solde à son congédiement.

Reconnaissance d'un réseau de résistance.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 48-1434 (*Journal officiel* du 17 septembre 1948) relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre);

Sur proposition de la commission nationale d'homologation des forces françaises combattantes,

Arrête:

Art. 1er. — Est reconnu au titre des Forces françaises combattantes le réseau de résistance ci-après:

I. — *Réseau de renseignements.*

Résistance-Fer, rattaché pour sa liquidation administrative à la délégation générale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1949.

MAX LEJEUNE.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 6 juillet 1949, Mme Nicoli (Angèle), née Marchetti, agent de bureau du cadre complémentaire de l'intendance de Montauban, est révoquée sans suspension des droits à pension. Cette mesure prendra effet du lendemain du jour de la notification qui en sera faite à l'intéressée.

Corps de santé de la marine.

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 22 juillet 1949, sont inscrits à la suite du tableau d'avancement des officiers du corps de santé de la marine pour l'année 1949.

Pour le grade de médecin de 1re classe.

Les médecins de 2e classe:

MM. Navaranne (P.-E.), Veron (P.-H.), Fontayne (A.-R.-J.), Taillefer (P.-G.), Chambry (J.-L.-G.).

Service des poudres.

Par décision du 22 juillet 1949, sont nommés agents de poudrerie de réserve, pour prendre rang du 1er janvier 1949, les réservistes dont les noms suivent:

MM.

Petry (Julien-Eugène-Edouard), maréchal des logis, mle 173 du recrutement de Rennes.
Rouzaud (Jean-Julien-Victor), maréchal des logis, du recrutement de Montpellier.
Droyaux (André-Paul), caporal-chef, du recrutement de Laon.
Renard (Henri-Philéas-Joseph-Louis), brigadier-chef d'artillerie, du recrutement du Mans.
Lorinet (André-Gilbert), caporal, du recrutement de Melun.
Augros (Roger-François-Désiré), brigadier, du recrutement de la Seine.
Melki (Georges-Antoine), quartier-maître mécanicien, du centre de sous-marins de Toulon.
Escondeur (Michel-Georges), brigadier, du recrutement d'Angoulême.
Decroix (Francis-Arnould-Louis), soldat de 2e classe, du recrutement de Saint-Omer.
Peyrade (Jean-Henri), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Jauffret (Georges), soldat de 2e classe, du recrutement de Marseille.
Lemoine (Michel-Louis-Denis), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Gole (Jean-Julien), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Cherrier (Claude-Michel), soldat de 2e classe, du recrutement de la Seine.
Champneuf (Jean-Marcel), soldat de 2e classe, du recrutement de la Seine.
Cormier (Michel-Jean-Raymond-Marie), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Mas (Robert-Léon-Jean), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Duval (Xavier-Achille-Albert), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Bastick (Jack-Achille-Arthur), soldat de 2 classe, du recrutement de Nancy.
Labaeye (Pierre-Charles-Eugèn), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Panard (Edouard-Emile-Henri), soldat de 2e classe, du recrutement de Paris.
Degain (Robert-Pierre-Noël), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Monteil (Serge-Fury-Luc), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Thiebaud (Henri-Alphonse-Joseph), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Magrone (Robert-François-Joseph), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Bousquet (Jean-Paul-André), soldat de 2e classe, du recrutement de Périgueux.
Delmas (Roger-Joseph-André), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.
Pascard (Roger), soldat de 2e classe, du recrutement de Nancy.

Additif au tableau d'avancement de 1948.

RÉSERVES

Sont inscrits au tableau d'avancement:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie

Pour le grade de colonel.

(Au titre de l'année 1948.)

M. le lieutenant-colonel Christiaens (Louis-Winocq-Achille-Eugène), 2e région militaire.

Service de santé.

Pour le grade de médecin colonel.

(Au titre de l'année 1947.)

MM. les lieutenant-colonels:

1 Lépine (Georges-Léon), 1re région militaire.
2 Hassler (Georges-Lucien-Louis), 7e région militaire.
3 Giraud (Robert-Jean), 7e région militaire.

(Au titre de l'année 1948.)

1 Braine (Jean-André-Rémy), 1re région militaire.
2 Castay (Franck), 5e région militaire.
3 Brion (Casimir-Auguste), 2e région militaire.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

(Au titre de l'année 1946.)

MM. les médecins commandants:

1 Riser (Marcel-Marie-Joseph), 5e région militaire.
2 Joannon (Pierre-Gabriel), 1re région militaire.
3 Portes (Louis-Marie-Joseph), 1re région militaire.
4 Lavier (Georges-Victor), 1re région militaire.
5 Courrier (Marie-Jules-Roger), 1re région militaire.
6 Leroux (Paul-Henri-Roger), 1re région militaire.
Piedelièvre (René-Valentin-Paul), 1re région militaire.
8 Boppe (Marcel), 1re région militaire.
9 Mouquin (Marcel-Charles), 1re région militaire.

(Au titre de l'année 1947.)

1 Perrot (François-Bernard), 7e région militaire.
2 Thiodet (Jean), (10e région militaire.
3 Marquezy (Robert-Alexandre), 1re région militaire.
4 Brousse (Aimé-Augustin-Marie-Robert), 3e région militaire.

(Au titre de l'année 1948.)

1 Bernard (Etienne-René), 1re région militaire.
2 Aujaleu (Eugène), 1re région militaire.
3 Ravina (André-Marie-Jean), 1re région militaire.
4 Ettori (Jean-Augustin-François), 1re région militaire.
5 Marchal (Georges-Alfred), 1re région militaire.
6 Dekester (Maurice-Stanislas), 2e région militaire.
7 Rachet (Jean-Pierre-Charles), 1re région militaire.
8 Lelong (Marcel-Eugène), 1re région militaire.
9 Cathala (Jean-Henri), 1re région militaire.

Liste des candidats admis au prytanée militaire en 1949 (classes de 6e à 1re).

CLASSE DE PREMIÈRE

Section C.

Gillet (Yves).
Haméon (Loïc).
Hourdin (Adrien).
Magneron (Jean-Luc).
Midonnet (Hilaire).
Morvan (Michel).
Regnault (Jacques).

Section moderne.

Fourny (Jean).
Mollaret (Louis).
Nuhm (Alain).
Vautier (Christian).

CLASSE DE SECONDE

Section C.

Bonniol (Jean-Jacques)
Cassagnou (François).
Germa (Paul).
Lacroix (Pierre).
Passilly (Bernard).
Thérond (Jacques).

Section moderne.

Jacquey (Michel).
L'Yvonnet (Michel).

CLASSE DE TROISIÈME

Section classique.

Aubert (François).
Crespin (Xavier).
Hervier (Julien).

Section moderne.

Bonal (César).
Capron (Francis).
Wittermann (Serge).

CLASSE DE QUATRIÈME

Traditionnelle. — Section classique B.

Cochet (Jean-Marie).
Damoy (Jean Jacques).
Gougaud (Christian).
Lhuillier (Hugues).
Mercier (Georges).
Millant (Gérard).
Orth (François).

Traditionnelle. — Section moderne.

Coquelle (Serge).
Dupoirieux (Yves).
Félix-Edouard (Christian).
Péguy (Alain).
Portefaix (Bernard.)

Nouvelle.

Gad (Paul).

CLASSE DE CINQUIÈME

Traditionnelle. — Section classique.

Barthélémy (Jean-Pierre).
Pottier (Michel).
Raffier (Jean).
Ruer (Roland).
Thal (Claude).

Traditionnelle. — Section moderne.

Besse (Gérard).
Le Fur (François).
De Moras (Yves).
Pegliasco (Alain).
Poncet (Jean).
Serrat (Roland).

Nouvelle. — Section classique.

Vallerie (Alain).

Nouvelle. — Section moderne.

Fave (Bernard).

CLASSE DE SIXIÈME

Section classique et moderne.

Baudry (Jean).
Benetteau (Guy).
Boisseau (Michel).
Bouguion (Jean-Luc).
Burq (Daniel).
Capdepont (Yves).
Caumartin (Robert).
Combes (Jacki).
Cousin (Richard).
Daviaud (Albert).
Demesmay (Michel).
Domine (Alain).
Durpaire (Jean-Pierre).
Fauchot (Jean).
Fousse (Guy).
Gabry (Serge).
Garolle (Pierre).
Gaulhier (André).
Glevarec (Robert).
Gueux (Georges).
Hays (Patrick).
Hebre (Claude).
Herrbach (Gérard).
Jubin (Gérard).
Labat (Yves).
Laversin (Jean-Claude)
Le Bot (Alexis).
Le Drappier (Pierre).
Limouzin (Gérard).
Maes (Bernard).
Mahé (Yvonic).
Maillot (Claude).
Manin (Joël).
Mansuy (Philippe).
Marec (Guy).
Martinez (Jean-Pierre).
Merit (André).
Messager (Jean-Pierre)
Michel (Roger).
Moreau (Jean-Claude).
Moisan (Claude).
Naudin (Alain).
Pineau (Jean-Claude).
Piolot (Joël)
Quilichini (Hervé).
Racine (Michel).
Rey (Jacques).
Rubon (François).
Sur (Michel).
Waag (Jean).

Les élèves seront convoqués individuellement par les soins du commandant du prytanée militaire.

Les entrées seront échelonnées entre le 1er et le 4 octobre, les premiers convoqués étant les élèves de la classe de sixième.

Les admissions ne seront définitives que trois mois après l'entrée à l'école. Les élèves qui, au cours du premier trimestre se révèleront par trop insuffisants, pourront être proposés pour le renvoi aux vacances de Noël.

Les élèves qui, en fin d'année scolaire, n'auront pas obtenu la moyenne de 9, s'exposeront à être exclus de l'école après délibération du conseil des classes.

Tour de départ en campagne (1er juillet 1949) des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1949, page 6968:

II. — Maîtres.

b) *Ayant fait campagne.*

Supprimer « T. D. », dans la colonne « Observations », en regard du nom Polard (Yvan).

Ajouter « T. D. », dans la colonne « Observations », en regard du nom Gueguen (Tanguy).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-1023 du 27 juillet 1949 relatif à l'organisation des comités techniques départementaux des transports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 5 de l'annexe A au décret du 12 novembre 1938 relatif à la coordination des transports et au statut des bateliers;

Vu le titre II du livre Ier du décret du 12 janvier 1939 relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers;

Vu le décret du 17 mai 1946 modifiant le chapitre Ier du titre II du livre Ier du décret du 12 janvier 1939 susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Par modification aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 janvier 1939 relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers, le mandat des délégués dans les comités techniques départementaux des transports, désignés en application du décret du 17 mai 1946 et dont le renouvellement devait intervenir au cours de l'année 1949 et n'a pas encore été fait, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1949.

Dans les cas où le renouvellement des comités techniques départementaux serait déjà intervenu au cours de l'année 1949, le mandat des délégués sera exceptionnellement limité au 31 décembre 1949.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 27 juillet 1949 portant déclassement de la section de Noisy-le-Roi à Maule de la voie ferrée d'intérêt local de Versailles à Maule.

Par décret en date du 27 juillet 1949:

Est déclassée la section de la ligne d'intérêt local de Versailles à Maule comprise entre Noisy-le-Roi (gare de grande Ceinture) et Maule.

Est approuvé l'avenant à la convention d'affermage des 31 décembre 1932-22 juillet 1933 intervenu le 27 décembre 1948 entre le département de Seine-et-Oise et la Société générale des chemins de fer économiques en vue de fixer les modalités de déclassement de la section de ligne susvisée.

Ledit avenant restera annexé au présent décret.

Institution à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) d'une commission pour la fixation des rentes d'accidents du travail.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi du 30 octobre 1946 et notamment de l'article 3, paragraphe 1er et 5 de ce décret;

Vu le décret n° 49-148 du 31 mars 1948 relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, une commission chargée de donner en matière d'allocation de rentes les avis prévus à l'article 5 du présent arrêté en ce qui concerne le personnel de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, relevant de la législation sur les accidents du travail.

Art. 2. — Cette commission composé de six membres, comprend pour moitié des représentants de l'administration et pour moitié des représentants du personnel.

Les représentants de l'administration sont:

Le sous-directeur administratif;

Le chef du premier bureau du service de l'administration générale:

Le chef du 2e bureau de service de l'administration générale.

La commission est constituée par décision du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, les représentants du personnel étant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

Art. 3. — Les délégués du personnel sont nommés pour trois ans, leur mandat peut être indéfiniment renouvelé.

Art. 4. — La commission se réunit sur convocation du président.

Le secrétariat est assuré à la diligence du chef du premier bureau du service de l'administration générale.

Il est tenu des procès-verbaux des réunions; signés du président de séance et du secrétaire.

Art. 5. — La commission donne son avis:

1° Sur les droits de la victime ou de ses ayants cause à une rente d'accident du travail;

2° Sur le taux et le montant de ladite rente;

3° Le cas échéant, sur l'attribution de l'allocation provisionnelle prévue en cas de décès par l'article 120 du décret du 31 décembre 1946 ainsi que sur les avances susceptibles d'être accordées en vertu de l'article 56 de la loi du 30 octobre 1946 dans le cas de contestations autres que celles portant sur le caractère professionnel de l'accident.

Art. 6 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 22 juillet 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

Institution dans les services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale de commissions locales pour la fixation des rentes d'accidents du travail.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi du 30 octobre 1946 notamment l'article 3, paragraphes 1er et 5 de ce décret;

Vu le décret n° 49-448 du 31 mars 1949 relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

Vu l'arrêté du 19 août 1947 instituant dans les services des ponts et chaussées des commissions départementales pour la fixation des rentes d'accidents du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de déterminer la compétence et les conditions de fonctionnement des commissions chargées pour le personnel des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, assujetti à la législation sur les accidents du travail, de donner les avis prévus à l'article 11 ci-dessous.

Art. 2. — Lorsque le chef du service des bases aériennes relève de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, la commission départementale de fixation des rentes d'accidents du travail instituée auprès de ce dernier service, est compétente pour connaître les accidents dont sont victimes les personnels des bases aériennes assujettis à la législation sur les accidents du travail.

Art. 3. — Il est créé une commission spéciale pour chacun des services spéciaux des bases aériennes et une commission spéciale pour les services centraux des bases aériennes. Cette dernière commission est instituée auprès de l'établissement du matériel des bases aériennes; elle connaît de tous les accidents dont sont victimes les personnels relevant de ce service et du service technique des bases aériennes.

Art. 4. — Les conseillers techniques auprès des généraux commandant les régions aériennes ainsi que le personnel affecté aux sections du domaine relèvent en matière de fixation de rente d'accident du travail de la commission instituée au sein du service spécial des bases aériennes s'il en existe un dans le département où ils exercent leurs fonctions. A défaut, ils relèvent de la commission instituée auprès du service ordinaire des ponts et chaussées.

Art. 5. — Il est institué quatre commissions spéciales pour chacun des services ou groupes de services désignés ci-après:

1° Service des télécommunications et de la signalisation;

2° Service des ports aériens et de la circulation aérienne, section des instructions aéronautiques, groupe aérien du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

3° Établissement central de la météorologie; établissement d'études et de recherches météorologiques;

4° Établissement du matériel et des centres métropolitains de l'aviation légère et sportive.

Art. 6. — La compétence des commissions visées au présent arrêté est déterminée à raison du service auquel appartient la victime, quels que soient la résidence de cette dernière et le lieu de l'accident.

Art. 7. — La commission composée de quatre membres au moins et de dix membres au plus y compris le président, comprend par moitié des représentants de l'administration et pour moitié des délégués du personnel des services intéressés.

Elle est constituée par décision du chef de service.

Les représentants de l'administration autres que le président (un ou deux membres suivant le cas), sont désignés par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale sur proposition du chef de service intéressé.

Les délégués du personnel sont désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

Art. 8. — Le président de la commission est, selon le cas, l'adjoint du chef de service, le chef de service administratif de l'établissement ou à défaut le fonctionnaire normalement désigné pour remplacer le chef de service en cas d'absence.

Art. 9. — Les membres de la commission autres que le président sont nommés pour trois ans, leur mandat peut être indéfiniment renouvelé.

Art. 10. — La commission se réunit sur convocation du président.

Le secrétariat est assuré à la diligence du chef de service qui a organisé la commission.

Il est tenu des procès-verbaux des réunions signés du président de séance et du secrétaire.

Art. 11. — La commission donne avis:

1° Sur le droit de la victime ou de ses ayants cause à une rente d'accident du travail;

2° Sur le taux et le montant de ladite rente;

3° Le cas échéant, sur l'attribution de l'allocation provisionnelle prévue en cas de décès par l'article 120 du décret du 31 décembre 1946, ainsi que sur les avances susceptibles d'être accordées en vertu de l'article 56 de la loi du 30 octobre 1946 dans le cas de contestations autres que celles portant sur le caractère professionnel de l'accident.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 juillet 1949, les avancements suivants ont été accordés aux agents des cadres complémentaires de bureau de l'administration centrale des travaux publics:

De la 2e classe à la 1re classe.

Mme Schwartz (choix), à compter du 16 avril 1949.

Mlle Thiellement (choix), à compter du 16 juillet 1949.

Mme Prioul (choix), à compter du 23 novembre 1949.

De la 3e classe à la 2e classe.

Mlle Dominiques (choix), à compter du 1er juillet 1949.

Mme Née (choix), à compter du 28 mars 1949.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 5 juillet 1949, sont nommés régisseurs de recettes les agents ci-après désignés:

M. Grisval (Jean), chef de district, pour l'aérodrome de Bourges.

M. Champagne (Georges), agent de la chambre de commerce de Bordeaux, pour l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.

M. Jaeger (René), agent administratif pour l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim.

M. Vacquie (Placide), agent administratif, pour l'aérodrome de Toulouse-Blagnac.

M. Pezier (Auguste), surveillant d'aérodrome principal, pour l'aérodrome de Beauvais-Ville.

M. Le Rest (René), agent de la circulation aérienne, pour l'aérodrome de Dinard-Pleurtuit.

M. Dazet (Edmond), surveillant d'aérodrome de Tarbes-Ossun.

M. Delattre (André), mécanicien de radiophare, faisant fonctions de surveillant d'aérodrome, pour l'aérodrome d'Abbeville-Drugat.

M. Ménard (Jean), mécanicien de l'Aéro-Club de l'Ouest, pour l'aérodrome d'Angers-Avrillé.

M. Froissart (Emile), surveillant d'aérodrome principal, pour l'aérodrome de Berck-sur-Mer.

M. Racine (Louis), adjoint technique de la météorologie, pour l'aérodrome de Châtillon-sur-Seine.

M. Ribault, surveillant d'aérodrome, pour l'aérodrome d'Orléans-Saran.

M. Arciaux (Arthur), surveillant d'aérodrome, pour l'aérodrome de Creil.

M. Poulain (Jean), moniteur de l'Aéro-Club de Haute-Savoie, pour l'aérodrome d'Annecy-Methet.

M. Bellet (François), gardien d'aérodrome auxiliaire de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

M. Gerbelot (Claude), gardien de l'Aéro-Club de Savoie, pour l'aérodrome d'Aix-les-Bains.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-1024 du 27 juillet 1949 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, l'article 30 de la loi n° 47-1497 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu le décret du 4 octobre 1945 et textes subséquents, notamment les décrets n° 49-439 du 30 mars 1949 et n° 49-440 du 30 mars 1949 relatifs aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret du 7 mai 1946 fixant le statut des fonctionnaires du service des instruments de mesure;

Vu les décrets n° 48-695 du 16 avril 1948 et n° 49-102 du 25 janvier 1949 relatifs aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires du service des instruments de mesure;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret n° 49-102 du 25 janvier 1949 sont remplacées par celles de l'article 2 du présent décret.

Art. 2. — Les articles 1er et 3 du décret n° 48-695 du 16 avril 1948 susvisé sont modifiés de la manière suivante:

« *Art.* 1er. — Il est alloué au personnel du service des instruments de mesure des

indemnités pour frais de tournées qui sont réglées ainsi qu'il suit:

« 1° Directeurs de circonscriptions régionales: 62.000 francs par an;

« 2° Ingénieurs, ingénieurs stagiaires, inspecteurs et inspecteurs stagiaires autres que ceux chargés des contrôles spéciaux dans l'étendue des circonscriptions régionales:

« Indemnité annuelle fixée par abonnement pour chaque bureau par décision du ministre de l'industrie et du commerce dans la limite des crédits budgétaires et d'un maximum de 115.000 francs par agent. »

(Le reste de l'article sans changement.)

« *Art.* 3. — Le taux de l'indemnité kilométrique allouée à l'inspecteur des instruments de mesure, aux ingénieurs en chef et directeurs des circonscriptions régionales pourvus d'une voiture automobile appartenant à l'Etat, est fixé à 11 F 25 par kilomètre parcouru. »

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er avril 1949.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

JULES-JULIEN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret du 27 juillet 1949 modifiant le décret du 5 novembre 1948 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décert du 17 mai 1946, modifié par le décret du 18 juin 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, et notamment les articles 4 et 5;

Vu le décret du 5 novembre 1948 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité, modifié par le décret du 30 décembre 1948, complété par le décret du 28 juin 1948 portant nomination des représentants algériens au conseil supérieur de l'électricité,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, au titre de représentant du personnel d'Electricité de France (service national): M. Emile Pasquier, de la fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices, 213, rue La Fayette, à Paris, en remplacement de M. Deluche.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Modification des taux de calcul de l'aide temporaire aux producteurs de films cinématographiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce, chargé de la cinématographie,

Vu la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique et notamment l'article 4, alinéas 5 et 6 de ladite loi;

Vu le décret n° 49-13 du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée et notamment l'article 3 dudit décret;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1949, fixant les taux de calcul de l'aide aux producteurs de films, notamment l'article 1er, paragraphe 1er, dernier alinéa, et paragraphe 2, dernier alinéa;

Vu l'arrêté du 21 avril 1949 modifiant l'article 1er, 2, dernier alinéa, de l'arrêté du 4 janvier 1949;

Vu l'avis du conseil d'administration du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique en sa séance du 3 juin 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er, paragraphe 1er, et le dernier alinéa modifié de l'article 1er, paragraphe 2, de l'arrêté du 4 janvier 1949 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Le taux de calcul de l'aide temporaire aux producteurs de films cinématographiques de court et long métrage, applicable aux recettes nettes, part de producteurs, provenant de la vente ferme ou de la cession au pourcentage des films dans les pays étrangers ou dans les territoires de l'Union française autres que la métropole, est fixé à 25 p. 100.

« Le taux prévu ci-dessus est applicable avec effet rétroactif aux recettes afférentes à la vente ferme ou à la cession au pourcentage des films dont la première projection publique a eu lieu postérieurement au 1er janvier 1946, sous réserve des justifications prévues à l'article 2 ci-dessous ».

Art. 2. — A l'appui de sa déclaration de recettes, chaque producteur devra fournir les pièces justificatives suivantes:

a) Dans le cas d'une cession au forfait, licence d'exportation, contrat de cession, fiche bancaire attestant le rapatriement des sommes déclarées;

b) Dans le cas d'une cession au pourcentage, mêmes pièces que ci-dessus et, en outre, bordereaux d'exploitation communiqués par le distributeur étranger.

Au cas où le film est cédé en France à une société française d'exportation, le producteur est tenu de justifier du rapatriement effectif par ladite société des sommes résultant de l'exportation du film à l'étranger à concurrence du montant qu'il a lui-même encaissé.

Art. 3. — Le taux de calcul de l'aide temporaire applicable aux recettes brutes, timbres déduits, résultant de l'exploitation des films cinématographiques de long métrage dans la France métropolitaine à compter du 1er juillet 1949, est porté à 5 p. 100.

Art. 4 — Le taux de calcul de l'aide temporaire aux producteurs de films de court métrage applicable aux recettes brutes, timbres déduits, résultant de l'exploitation en France métropolitaine à partir du 1er juillet 1949 des programmes complets comprenant leurs films est fixé à 0,5 p. 100.

Art. 5. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, président du conseil d'administration du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

L'inspecteur général,

PIERRE DREYFUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

JEAN LE VERT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 juillet 1949, les agents auxiliaires temporaires de bureau et de service de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce dont les noms suivent ont été titularisés dans les cadres complémentaires de bureau et de service, à dater du 1er juillet 1949:

I. — AGENTS DU CADRE COMPLÉMENTAIRE DE BUREAU

1re *classe.*

M. Vibert (Paul).

3e *classe.*

Mme Gonin (Geneviève); M. Delcourt (Henri).

4e *classe.*

Mlle Servoles (Jeanne).

5e *classe.*

M. Pavie (Henri).

6e *classe.*

Mme Callier (Andrée).

7e *classe.*

Mme Houdouin (Renée).

II. — AGENT DU CADRE COMPLÉMENTAIRE DE SERVICE

5e *classe.*

M. Marzin (Sébastien).

Les intéressés conserveront dans leur nouvelle classe l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon qu'ils occupaient en qualité d'auxiliaire temporaire.

Par arrêté en date du 21 juillet 1949, Mme Aegerter (Marie), chef de groupe de 3e classe, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 4 septembre 1949.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 18 juillet 1949, les agents auxiliaires temporaires de bureau et de service des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce dont les noms suivent ont été titularisés dans les cadres complémentaires de bureau et de service, à dater du 1er juillt 1949:

I. — AGENTS DU CADRE COMPLÉMENTAIRE DE BUREAU

2e *classe.*

Mme Jacquemot (Suzanne).

3e *classe.*

Mmes Trinquard (Fernande), Barthe (Jeanne).

4e *classe.*

Mmes Dufourg (Germaine), Angelet (Yvonne), Mlle Dupagny (Madeleine), M. Lignelet (Marcel).

II. — AGENT DU CADRE COMPLÉMENTAIRE DE SERVICE

8e *classe.*

Mme Triol (Jeanne).

Les intéressés conserveront dans leur nouvelle classe l'ancienneté qu'ils avaient dans l'échelon qu'ils occupaient en qualité d'auxiliaire temporaire.

Service des mines.

Par arrêté en date du 25 juillet 1949, M. Gustave Tison, ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines), professeur à l'école technique des mines de Douai, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 1er anvier 1950.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fabrication et vente des glaces et crèmes glacées.

Le ministre de l'agriculture et le haut commissaire au ravitaillement,

Sur le rapport du haut commissaire au ravitaillement,

Vu le décret n° 49-438 du 29 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne le commerce des glaces et des crèmes glacées,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter de la publication du présent arrêté sont autorisées la fabrication et la vente des produits visés à l'article 2 du décret n° 49-438 du 29 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne le commerce des glaces et des crèmes glacées.

Toutefois, à titre transitoire, est seul autorisé l'emploi de crèmes contenant au maximum 250 grammes de matières grasses par litre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

Modification de l'arrêté du 27 mai 1930 fixant les conditions dans lesquelles sont recrutés les gardes domaniaux des eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1949: page 6813, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de: « par ce jury d'examen », lire: « par le jury d'examen »; 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « les candidats de la vie forestière (en général en montagne) », lire: « les conditions de la vie forestière (en général en montagne) ».

Nomination d'un membre du comité régional d'experts des vins d'Alsace.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 4 novembre 1945 relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace et instituant un comité régional d'experts;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1946 nommant les membres de ce comité d'experts complété par l'arrêté du 5 septembre 1946;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des conseillers techniques énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 25 juillet 1946, nommant les membres du comité régional d'experts des vins d'Alsace, est complété ainsi qu'il suit:

M. Blanchon, sous-directeur au ministère des finances.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI MONTET.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er juillet 1949, M. Schmitt (Auguste), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe, en disponibilité à Hohwald (Bas-Rhin), est réintégré, à compter du 5 juillet 1949, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et affecté, avec ses grade et classe actuels, à Hohwald (Bas-Rhin), maison forestière de Zundelkopf, triage n° 199 de l'inspection des eaux et forêts de Sélestat.

Par arrêté en date du 5 juillet 1949, M. Lambert (Emile), garde domanial des eaux et forêts de 4e classe, à Saint-Maurice-sous-les-Côtes (Meuse), est nommé à Epagny (Côte-d'Or), triage n° 22 de l'inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

Par arrêté en date du 8 juillet 1949, est acceptée, à compter du 1er janvier 1949, la démission de M. Théodose (Robert), garde domanial des eaux et forêts en disponibilité.

Par arrêté en date du 12 juillet 1949, est expressément constatée la nullité de l'arrêté ministériel du 15 avril 1949 en ce qui concerne la nomination en qualité de garde domanial des eaux et forêts de:

MM. Bourrel (Sylvain-Pierre-François);
George (Roger-Raymond);
Schmitt (Charles-Joseph-Eugène),

déjà nommés à cet emploi par les arrêtés ministériels des 22 août 1947 et 1er octobre 1948.

Par arrêté en date du 12 juillet 1949, est acceptée, sur sa demande, à compter du 8 mars 1949, la démission de M. Blaison (Georges), garde domanial des eaux et forêts à Chilly (Haute-Savoie), triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts d'Annecy.

Par arrêté en date du 15 juillet 1949, M. Hervé (André-Julien), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe, détaché auprès de la préfecture de la Seine, service des promenades de la ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 1er juillet 1949, et affecté à la Ferrière-Béchet (Orne), maison forestière de la Ferrière-Béchet, triage n° 19 de l'inspection des eaux et forêts d'Alençon.

Par arrêté en date du 15 juillet 1949, M. Ziegler (André), brigadier des eaux et forêts à Saint-Benoît-la-Chipotte (Vosges), est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à Vexaincourt (Vosges), maison forestière de Vexaincourt, brigade n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Dié-Nord.

Par arrêté en date du 15 juillet 1949, M. Liebmann (Chrétien), à Wisches (Bas-Rhin), titulaire du certificat d'aptitude forestière, est nommé garde domanial des eaux et forêts de 6e classe à Carling (Moselle), triage n° 30 de l'inspection des eaux et forêts de Sarreguemines.

Par arrêté en date du 15 juillet 1949, M. Limmacher (Henri), garde domanial des eaux et forêts à Sturzelbronn (Moselle), maison forestière de Danenthal, est nommé à Lembach (Bas-Rhin), maison forestière de Lembach-Supérieur, triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Wissembourg-Lembach.

Par arrêté en date du 15 juillet 1949:

M. Bonvalot (Charles), garde domanial des eaux et forêts à Scey-sur-Saône (Haute-Saône), est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à Plancher-les-Mines (Haute-Saône), maison forestière de Mérique, triage n° 41 de l'inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Devie (Henri), garde domanial des eaux et forêts à Plancher-les-Mines (Haute-Saône), maison forestière de Mérique, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à Scey-sur-Saône (Haute-Saône), triage n° 11 de l'inspection des eaux et forêts de Vesoul.

Par arrêté en date du 15 juillet 1949, est rapporté l'arrêté ministériel du 5 novembre 1947 en ce qui concerne M. Hubrecht (Emile-Adolphe), commis principal des eaux et forêts dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts d'Agen (Lot-et-Garonne).

M. Hubrecht est descendu à la 3e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1946, date de sa promotion à la 2e classe.

M. Hubrecht est maintenu, en qualité de commis principal des eaux et forêts de 3e classe, à son poste actuel.

Par arrêté en date du 15 juillet 1949, la révocation par l'arrêté ministériel du 4 octobre 1945 à l'encontre de M. Hauter (Emile), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe à Baerenthal (Moselle), comporte maintien des droits à pension.

Par arrêté en date du 15 juillet 1949, le dossier d'épuration administrative de M. Cèze (François), garde domanial des eaux et forêts à Pradelles-Cabardès (Aude), est classé sans suite.

M. Cèze est réintégré dans ses fonctions et maintenu, en qualité de garde domanial des eaux et forêts, à Pradelles-Cabardès (Aude), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Carcassonne-Nord.

Par arrêté en date du 15 juillet 1949, M. Compeau (Jean), garde domanial des eaux et forêts en disponibilité, actuellement employé à la direction des anciens combattants et victimes de la guerre au Maroc, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et affecté avec ses grade et classe actuels, à Peynier (Bouches-du-Rhône), triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts d'Aix-en-Provence.

Par arrêté en date du 19 juillet 1949, est acceptée, sur sa demande, à compter du 19 mai 1949, la démission de M. Allouis (Albert), garde domanial des eaux et forêts à la Faurie (Hautes-Alpes), triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts de Gap-Ouest.

Médaille d'honneur des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 13 juillet 1949, les dispositions de la décision du 10 mai 1949 du gouverneur général de l'Algérie décernant la médaille d'honneur des eaux et forêts à titre posthume à M. Roffo (Hubert), garde du service des eaux et forêts d'Algérie, victime d'un attentat en service commandé, sont confirmées.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 juillet 1949 portant attribution de droits miniers en Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 13 octobre 1933 portant réglementation minière en Afrique équatoriale française et les actes qui l'ont modifié et complété;

Vu la convention conclue entre le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et M. Barthes; le grand conseil de l'Afrique équatoriale française consulté;

Après avis du comité des mines de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention annexée au présent décret, conclue entre le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et M. Barthes, agissant en qualité de fondateur de la Société des pétroles d'Afrique équatoriale française.

Art. 2. — En conséquence, il est accordé à M. Barthes, sous réserve de la constitution de cette société, un permis général de recherches minières défini à la convention annexée au présent décret et valable à titre exclusif pour les substances minérales de la 1re catégorie.

Art. 3. — Le permis général prendra validité à partir de la date de promulgation du présent décret dans le territoire de l'Afrique équatoriale française.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 25 juillet 1949 portant attribution de droits miniers en Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 13 octobre 1933 portant réglementation minière en Afrique équatoriale française et les actes qui l'ont modifié et complété;

Vu la convention conclue entre le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et la Société minière intercoloniale; le conseil représentatif du Moyen Congo consulté;

Après avis du comité des mines de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue entre le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et la Société minière intercoloniale, annexée au présent décret.

Art. 2. — En conséquence, il est accordé à la Société minière intercoloniale un permis général de recherches minières défini comme il est précisé à la convention annexée au présent décret et valable à titre exclusif pour les pierres précieuses.

Art. 3. — Ce permis général prendre validité à partir de la date de promulgation du présent décret dans le territoire de l'Afrique équatoriale française,

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 25 juillet 1949 portant attribution de droits miniers en Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 13 octobre 1933 portant réglementation minière en Afrique équatoriale française et les actes qui l'ont modifié et complété;

Vu la convention conclue entre le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et la Société africaine de mines;

Le conseil représentatif de l'Oubangui-Chari consulté;

Après avis du comité des mines de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue entre le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et la Société africaine de mines, annexée au présent décret.

Art. 2. — En conséquence, il est accordé à la Société africaine de mines un permis général de recherches minières défini à la convention annexée au présent décret et valable à titre exclusif pour or et pierres précieuses.

Art. 3. — Le permis général prendra validité à partir de la date de promulgation du présent décret dans le territoire de l'Afrique équatoriale française.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 25 juillet 1949 portant attribution de droits miniers au Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 5 février 1935 portant réglementation minière au Cameroun et les actes qui l'ont modifié ou complété;

Vu la convention conclue entre le haut commissaire de la République française au Cameroun et la Compagnie minière de l'Oubangui oriental, l'assemblée représentative du Cameroun consultée;

Après avis du comité des mines de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue entre le Haut commissaire du Cameroun et la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental, annexée au présent décret.

Art. 2. — En conséquence, le droit exclusif de recherches minières pour les métaux précieux et les pierres précieuses est attribué sous forme d'un permis général de recherches à la Compagnie minière de l'Oubanghi oriental.

Ce permis est défini comme il est précisé à la convention annexée au présent décret.

Art. 3. — L'origine de validité du permis général de recherches est la date de promulgation au Cameroun du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 25 juillet 1949 portant attribution de droits miniers au Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 5 février 1935 portant réglementation minière au Cameroun et les actes qui l'ont modifié et complété;

Vu la convention conclue entre le haut commissaire au Cameroun et la Société de recherches et d'exploitations minières en Afrique centrale; l'assemblée représentative du Cameroun consultée;

Après avis du comité des mines de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue entre le haut commissaire au Cameroun et la Société de recherches et d'exploitations minières en Afrique centrale (Soremac), annexée au présent décret.

Art. 2. — En conséquence, il est accordé à la Soremac un permis général de recherches minières défini comme il est précisé à la convention annexée au présent décret et valable à titre exclusif pour métaux précieux et pierres précieuses.

Art. 3. — Ce permis général prendra validité à la date de promulgation du présent décret dans le territoire du Cameroun.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du pré-

sent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Cameroun.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 25 juillet 1949 portant attribution de droits miniers au Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 5 février 1935 portant réglementation minière au Cameroun et les actes qui l'ont modifié ou complété;

Vu la convention conclue entre le haut commissaire de la République française au Cameroun et le bureau minier de la France d'outre-mer, l'Assemblée représentative du Cameroun consultée;

Après avis du comité des mines de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue entre le haut commissaire du Cameroun et le bureau minier de la France d'outre-mer annexée au présent décret.

Art. 2. — En conséquence, il est accordé au bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières défini à la convention annexée au présent décret et valable pour les substances de la 4e catégorie, à l'exception des métaux précieux et des pierres précieuses.

Art. 3. — Le permis général prendra validité à partir de la date de promulgation du présent décret dans le territoire du Cameroun.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Cameroun.

Fait à Paris, le 25 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 20 juillet 1949 admettant, sur sa demande, un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la loi n° 47-1610 du 27 août 1947 relative aux limites d'âge du personnel colonial;

Vu l'article 79 de la loi du 11 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la demande d'admission à la retraite anticipée en date du 15 juin 1949 présentée par M. Paoli (Philippe), gouverneur de 2e classe des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paoli (Philippe-Tancrède-Joseph), gouverneur de 2e classe des colonies, est admis, sur sa demande, pour compter du 30 juin 1949, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée par application de l'article 79 de la loi du 11 avril 1924 susvisée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 20 juillet 1949 admettant, sur sa demande, un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à une pension d'ancienneté avec dispense de la condition d'âge.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la loi n° 47-1610 du 27 août 1947 relative aux limites d'âge du personnel colonial;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'avis émis par la commission de réforme du ministère de la France d'outre-mer en sa séance du 18 juillet 1949;

Vu la demande d'admission à la retraite, pour ancienneté de services, avec dispense de la condition d'âge présentée par M. Michel (Marc-Albert-Augustin), gouverneur de 1re classe des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Michel (Marc-Albert-Augustin), gouverneur de 1re classe des colonies, est admis, sur sa demande, pour compter du 25 août 1949, à faire valoir ses droits à une pension d'ancienneté avec dispense de la condition d'âge par application de l'article 6 (§ 1) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret conférant l'honorariat du grade de gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1561 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies;

Vu le décret du 20 juillet 1949 admettant, sur sa demande, pour compter du 25 août 1949, M. Michel (Marc), gouverneur de 1re classe des colonies, à faire valoir ses droits à une pension d'ancienneté avec dispense de la condition d'âge;

Vu le décret du 20 juillet 1949 admettant, sur sa demande, pour compter du 21 juin 1949 M. Paoli (Philippe), gouverneur de 2e classe des colonies, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés gouverneurs honoraires des colonies pour compter de la date de leur admission à la retraite:

M. Michel (Marc-Albert-Augustin), gouverneur de 1re classe des colonies en retraite.

M. Paoli (Philippe-Tancrède-Joseph), gouverneur de 2e classe des colonies en retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 27 juillet 1949 portant promotion d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié et complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Louveau (Edmond-Jean), gouverneur de 1re classe des colonies, est promu gouverneur hors classe, pour compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 27 juillet 1949 portant nomination d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Pereyra (Miguel-Joaquin), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est nommé gouverneur de 3e classe des colonies, pour compter du 25 août 1949, en remplacement numérique de M. le gouverneur Michel, admis à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 27 juillet 1949 modifiant la date d'ouverture de la session budgétaire des assemblées locales en Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer.

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946, portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française et spécialement son article 24, premier alinéa,

Décrète:

Art. 1er. — « A titre exceptionnel », la deuxième session ordinaire dite: Session budgétaire des assemblées représentatives de l'Afrique équatoriale française, s'ouvrira pour l'année 1949 entre le 31 août et le 21 septembre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 27 juillet 1949 modifiant le décret du 16 février 1946 portant organisation du service des transmissions de l'Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 22 juillet 1949 créant une direction des finances et de la comptabilité de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 fixant le régime financier des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 29 décembre 1922 réorganisant les services financiers de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 11 mai 1944 portant organisation et fixant le mode de fonctionnement des stations de câbles sous-marins et des stations intercoloniales de T. S. F.;

Vu le décret du 23 août 1944 portant création d'un cadre général des transmissions coloniales et les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1945 fixant l'organisation et les attributions du service des transmissions coloniales;

Vu le décret du 16 février 1946 portant organisation du service des transmissions de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 10 mai 1946 modifiant le décret du 16 février 1946 susvisé;

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant modification de l'appellation du service des transmissions coloniales du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles visés ci-après du décret du 16 février 1946 portant organisation du service des transmissions de l'Afrique occidentale française, modifié par le décret du 10 mai 1946 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Remplacer l'appellation: « Service des transmissions de l'Afrique occidentale française », par celle de: « Service des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française ».

« *Art.* 2 et 4. — Remplacer le titre de: « Directeur des transmissions de l'Afrique occidentale française », par celui de: « Directeur fédéral des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française ».

« *Art.* 3. — Remplacer le texte de cet article par le texte suivant:

« Le directeur fédéral des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française a dans ses attributions la direction générale, l'organisation et le contrôle du service des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française.

« Il est assisté d'une part d'un directeur fédéral adjoint, d'autre part d'un sous-directeur fédéral des postes et d'un sous-directeur fédéral des télécommunications nommés par le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française sur la proposition du directeur fédéral ».

« *Art.* 5. — Supprimer cet article.

« *Art.* 6 et 7. — Ces articles deviennent respectivement les articles 5 et 6 ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Administration centrale.

Par arrêté du ministère de la France d'outre-mer, en date du 19 juillet 1949, les agents auxiliaires dont les noms suivent sont nommés, pour compter du 1er juillet 1949, dans le personnel de l'administration centrale de la France d'outre-mer, à l'emploi d'agents du cadre complémentaire de bureau et aux classes indiquées ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	CLASSES	ANCIENNETÉ dans le grade remontant au .....
Mlle Fabre (Louise-Paulette)	3e	24 décembre 1946.
Mme Moissenet (Marguerite)	4e	13 janvier 1947.
M. Milanmi (Ernest-Jean)	4e	1er juillet 1948.
Mme Pidet (Eva)...	4e	8 janvier 1949.
Mme Chassaing (Jeanne)	5e	1er août 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 juillet 1949, l'acte dit: « arrêté du 12 novembre 1940 » relevant de ses fonctions Mme Petard, sténodactylographe de 6e classe à l'administration centrale des colonies, est rapporté.

Mme Sautton (Germaine) (ex-Mme Petard), est réintégrée en qualité de sténodactylographe de 6e classe à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, à compter du 12 novembre 1940.

Mme Sautton est reclassée ainsi qu'il suit:

Sténodactylographe de 5e classe, le 9 avril 1941; sténodactylographe de 4e classe, le 1er janvier 1942; sténodactylographe de 3e classe, le 19 août 1942; sténodactylographe de 2e classe, le 19 août 1943; sténodactylographe de 1re classe, le 6 avril 1945.

Le présent reclassement comporte effet pécuniaire rétroactif.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 19 juillet 1949, M. Duhamel (Etienne-Jean-Baptiste), ancien adjoint principal hors classe des services civils des colonies, est intégré dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine et reclassé dans ce cadre aux grades ci-après indiqués:

1° Pour compter du 1er janvier 1946.

Chef de bureau de classe exceptionnelle.

Ancienneté: 3 ans; rappel pour services militaires: 3 ans 7 mois 28 jours; ancienneté totale au 1er janvier 1946: 6 ans 7 mois 28 jours.

2° Pour compter du 1er juillet 1946.

Chef de bureau hors classe.

Rappel pour services militaires conservé: 3 ans 7 mois 28 jours.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Blancheton (Albert-Oscar-Marcel), commis principal de 1re classe d'ordre et de comptabilité, ancien adjoint de 2e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, est intégré dans le cadre d'administration générale des colonies et reclassé dans ce cadre, pour compter du 1er janvier 1946, en qualité de:

Rédacteur de 1re classe.

Ancienneté: 5 ans; reliquat de services militaires: 2 ans 1 mois 6 jours; ancienneté totale du 1er janvier 1946: 7 ans 1 mois 6 jours.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté, en date du 4 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer:

I. — MM. Duprez (Jean), Goarin (Pierre), Fabre (Raymond), Jese (Pierre), Crozon (Henri), La Mache (Hervé) ont été nommés ingénieurs adjoints de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies.

Ces nominations prennent effet du 9 avril 1949, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

II. — MM. Petit (Jean-Claude), Catherinet (Maurice), Favret (Guy), Le Magnen (Pierre), ont été nommés ingénieurs adjoints de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, à titre provisoire.

Ces nominations prennent effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la veille de leur embarquement.

Par arrêté, en date du 18 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, M. Bedarides (André), ingénieur principal de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité résultant de l'exercice de ses fonctions.

Par arrêté, en date du 19 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, M. Philippe (Claude), ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, chef du service antiacridien de l'Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission à Alger pour une durée maximum de huit jours, à compter du 3 juin 1949, en

vue de prendre part à la première session ordinaire de 1949 du conseil d'administration de l'office national antiacridien, qui a eu lieu le 3 juin 1949 à Maison-Carrée (Algérie).

Elevage et industries animales des colonies.

Par arrêté, en date du 18 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, l'article 1er de l'arrêté du 21 mars 1949 a été modifié comme suit:

« M. Pagot (Jean), vétérinaire-inspecteur principal de 2e classe du service de l'élevage et des industries animales des colonies, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une nouvelle et dernière période de deux ans et demi, à compter du 1er février 1949, en vue de servir à l'office de la recherche scientifique outre-mer (section de génétique animale) ».

(Le reste sans changement.)

Gouverneurs des colonies.

Par arrêté du 11 juillet 1949, M. Mouragues (Albert-Jean), gouverneur de 3e classe des colonies, gouverneur de la Haute-Volta, est placé dans la position de mission en France pour une période d'une durée maxima d'un mois, à compter du 17 juin 1949, date de son arrivée dans la métropole.

Par arrêté du 11 juillet 1949, M. Boissier (Jacques-Alphonse), gouverneur de 3e classe des colonies, gouverneur du Dahomey, est placé dans la position de mission en France, pour une période d'une durée maxima d'un mois, à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Service de santé colonial.

Par arrêté du 19 juillet 1949, Mme Fall, née Marguerite (Eugénie), sage-femme africaine de 1re classe, est réintégrée dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains pour compter du jour de sa prise effective de service.

La période de mise en disponibilité sans traitement dont a bénéficié l'intéressée, pour compter du 12 décembre 1948, sera prolongée jusqu'à la veille du jour de la réintégration de ce fonctionnaire.

Par arrêté du 21 juillet 1949, sont promus pour compter du 1er juillet 1949, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — Médecins africains

a) Au grade de médecin africain principal de 1re classe.

M. le médecin africain principal de 2e classe Salmont (Robert), en service en Haute-Volta.

b) Au grade de médecin africain principal de 2e classe.

MM. les médecins africains principaux de 3e classe:

Gueye (Amadou), en service au Sénégal;
Lorofi (Henri), en service en Guinée.

c) Au grade de médecin africain principal de 3e classe.

MM. les médecins africains principaux de 4e classe:

Aplogan (Dominique), en service au Dahomey;
Doumbouya (Lanciné), en service au Sénégal;
Quenum (Jacques), en service au Dahomey;
Coulibaly (Mamadou), en service au Soudan.
Lenon (Farah), en service en Guinée.

d) Au grade de médecin africain principal de 4e classe.

MM. les médecins africains de 1re classe:

Barry (Gabriel, dit Sultan), en service en Guinée.
Soumare (Mohamed), en service au Soudan.
Houessinon (Placide), en service au Dahomey.
Dieng (Jean), en service en Guinée.
Diarra (Ba Kary), en service au Soudan.
Gnacadja (Félicien), en service au Sénégal.

e) Au grade de médecin africain de 1re classe.

MM. les médecins africains de 2e classe:

Karanbe (Nahoum), au service d'hygiène mobile.
N'Diaye (Ibrahima), en service au Sénégal.
Fall (Amadou-Mustapha), en service à Dakar.
Niamkey (Miezzan), en service en Côte d'Ivoire.
Ba (Amidou), en service au Soudan.
Ly (Boubacar), en service à Dakar.
Diouf (Joseph), au service d'hygiène mobile.
Hazoume (Léacici-Marcel), en service au Dahomey.
Conde (Youssouf), en service en Guinée.
Moutoume (Koua-Jacques), en service au Cameroun.

f) Au grade de médecin africain de 2e classe.

MM. les médecins africains de 3e classe:

Toure (Ousmane), en service en Afrique équatoriale française.
Mahalmadou (Sidi), en service au Niger.
Makassouba (Moriba), en service en Mauritanie.
Sohai (Henri), en service au Sénégal.
Aziable (Andréas), au service d'hygiène mobile.
Dolo (Sominé), en service à Dakar.
Aouba (Adamou), en service en Côte d'Ivoire.
Coffi (Lambert N'Gufssan), en service au Sénégal.
Biyoghe (Jean), en service en Afrique équatoriale française.
Ohin (Alexandre), en service au Togo.
Sow (Brelotte), en service en Guinée.
Bari (Robert), au service d'hygiène mobile.
Akindes (Clovis-Kakou), au service d'hygiène mobile.
Gadie (Pierre), en service en Guinée.
N'Gho Mottoch (Léonard), en service en Côte d'Ivoire.
Vobler (René-Fabien-Marcel), au service d'hygiène mobile.

B. — Pharmaciens

a) Au grade de pharmacien africain principal de 3e classe.

M. le pharmacien africain principal de 4e classe Paraiso (Crespin), en service au Dahomey.

b) Au grade de pharmacien africain de 1re classe.

M. le pharmacien africain de 2e classe Ahodikpe (Salomon), en service au Togo.

c) Au grade de pharmacien africain de 2e classe.

MM. les pharmaciens africains de 3e classe:

Kodjo (Jean-Bilé), en service au Soudan.
Akan (Félix), en service en Afrique équatoriale française.

C. — Sages-femmes africaines

a) Au grade de sage-femme africaine principale de 1re classe.

La sage-femme africaine principale de 2e classe Bouchez (Jeanne), en service en Guinée.

b) Au grade de sage-femme africaine principale de 2e classe.

La sage-femme africaine principale de 3e classe Wilson (Joséphine), née Olympio, en service au Togo

c) Au grade de sage-femme africaine principale de 3e classe.

Les sages-femmes africaines principales de 4e classe.

Amorin (Marie), née Tovi, en service au Togo.
Hodonou (Elisabeth), en service au Dahomey.
Klika (Elisabeth), née Sacramento, en service au Dahomey.

d) Au grade de sage-femme africaine principale de 4e classe.

Les sages-femmes africaines de 1re classe:

Covi (Palun), née Boissier, en service au Dahomey.
Ackah (Georgette), née Akouba, en service en Côte d'Ivoire.
Djibo (Adjavon), née Ruth, en service en Côte d'Ivoire.

e) Au grade de sage-femme africaine de 1re classe.

Les sages-femmes africaines de 2e classe:

Toupe (Delphine), en service au Dahomey.
Merhy (Marie), née Akposso, en service en Côte d'Ivoire.
Fayemi (Agnès), née Hodonou, en service à Dakar.
Keita (Marie), en service en Guinée.
Nassouri (Elisabeth), née Yani, en service au Niger.
Konde (Marguerite), née Romage, en service en Guinée.
Gaucher, née Fatma Meret El Hadj, en service au Niger.
Coyssi (Jéromine), en service au Dahomey.
Pinto (Jeanne), née Jonhson, en service en Guinée
Agbanrin (Christine), née Abulo, en service au Dahomey.
Correa (Mariane), née Ka, en service à Dakar.

f) Au grade de sage-femme africaine de 2e classe.

Les sages-femmes africaines de 3e classe:

Sidibe (Sidighé), née Ramatoulaga, en service à Dakar.
Houemavo (Thérèse), en service au Niger.
Jonhson (Elisabeth), en service au Soudan.
Keita (Aoua), née Diarra, en service au Soudan.

Transmissions coloniales.

Par arrêté en date du 18 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, M. Chaumeron (Marcel), a été nommé sous-chef de poste stagiaire du cadre général des transmissions coloniales, pour compter de la veille de sa mise en route à destination de son territoire d'affectation.

Par arrêté en date du 15 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, a été acceptée, pour compter du 1er juillet 1949, la démission de son emploi offerte par M. Chartre (Hubert), chef d'équipe stagiaire des transmissions coloniales.

Par arrêté en date du 19 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, M. Bonnet (René), chef de poste des transmissions coloniales en position de disponibilité sans solde, a été réintégré dans les cadres, sur sa demande, pour compter de la veille de sa mise en route à destination de son territoire d'affectation.

Par arrêté en date du 19 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, M. Rouvier (Frédéric), contrôleur principal des transmissions coloniales, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une période d'un an à compter du 4 juin 1949.

Par arrêté en date du 19 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, M. Lemoine (André), conducteur de travaux des installations du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones (au traitement de 96.000 F, du 1er juin 1947), détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer par l'arrêté susvisé du 1er avril 1949, à compter du 1er mai 1949, est classé dans le cadre général des transmissions coloniales au grade de conducteur de 1re classe, après 3 ans du service des installations (au traitement de 111.000 F) avec une ancienneté civile conservée égale à 2 ans 11 mois.

Les dispositions du présent arrêté auront effet, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, à compter du 1er mai 1949.

Par arrêté en date du 22 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, les dispositions de l'arrêté n° 250, du 3 mars 1949, portant nomination de M. Dupasquier (Georges) en qualité de vérificateur stagiaire des transmissions coloniales, sont rapportées et remplacées par les suivantes:

M. Dupasquier (Georges) est nommé vérificateur de 3e classe des transmissions coloniales avec attribution d'une ancienneté de 1 an 7 mois 13 jours, pour compter du 1er janvier 1949, date de la démission de son emploi d'agent des installations du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 22 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, a été rapporté l'arrêté du 27 mai 1949 portant nomination de M. Peraudin (Roger) à l'emploi de sous-chef de poste stagiaire des transmissions coloniales.

Par arrêté en date du 22 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, M. Bes (Maurice), chef de poste de 1re classe des transmissions coloniales, a été, sur sa demande, réintégré dans les cadres pour compter de la veille de sa mise en route à destination de son territoire d'affectation.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté en date du 18 juillet 1949, du ministre de la France d'outre-mer, la carrière de M. Noellat a été reconstituée ainsi qu'il suit: ingénieur adjoint de 1re classe le 1er octobre 1937; ingénieur de 4e classe le 1er juillet 1941; ingénieur de 3e classe le 1er juillet 1943; ingénieur de 2e classe le 1er juillet 1945; ingénieur de 1re classe le 1er janvier 1948.

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (première session 1949).

MM. 1 Chazelet.
2 Jacquemin.
3 Bonnecaze.
4 Brochet } ex æquo.
4 Biraben
4 Guyard
7 Richard.
Mlle 8 Elie-Auze.
MM. 9 Dogue } ex æquo.
9 Nicolas
11 Raoux.
12 Doublier
Mlle 12 Marchand } ex æquo.
MM. 12 Pean
15 Mercier.
16 Goichot } ex æquo.
16 Guyotot
18 Cavailles.
19 Faucilhon } ex æquo.
19 Goetz
19 Massot

Le jury signale à l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer, M. Chazelet comme s'étant particulièrement distingué.

Liste des élèves sortant de l'école nationale de la France d'outre-mer (section magistrature) reçus à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer.

Classement général.

1 Despret	118	14 Claveau	92
2 Cugnet	107	14 Merle	92
3 Thuillier	102	16 Lepelley	90
3 Tinseau	102	17 Bels	89
5 Valdelièvre	98	18 Couzinet	85
5 Blériot	98	19 Baccard	84
7 Lesec	97	20 Melinand	82
7 Cornet	97	21 Garcin	81
9 Lasserre	96	22 Briand	80
10 Biju Duval	95	22 Denat	80
11 Imbert	94	22 Langevin	80
12 Voirin	93	22 Leca	80
12 Cros	93	22 Rieussec	80

Classement spécial des candidats issus du concours d'entrée à la section administrative orientée vers la section magistrature.

1 Despret	118	7 Voirin	93
2 Blériot	102	8 Couzinet	85
3 Valdelièvre	98	9 Baccard	84
4 Lesec	97	10 Melinand	82
5 Biju Duval	95	11 Denat	80
6 Cros	93		

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Salaires des techniciens et agents de maîtrise de l'industrie et du commerce pharmaceutiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1946 fixant les salaires des techniciens et agents de maîtrise de l'industrie et du commerce pharmaceutique;

Vu l'arrêté du 16 juin 1945 relatif aux salaires dans les pharmacies d'officine;

Vu la décision du 13 juillet 1945 portant classification des emplois dans les pharmacies d'officine;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1946 relatif aux salaires des techniciens et agents de maîtrise de l'industrie et du commerce pharmaceutique;

Vu l'arrêté du 14 août 1948 modifiant l'arrêté du 6 décembre 1946 relatif aux salaires des techniciens et agents de maîtrise de l'industrie et du commerce pharmaceutiques;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Arrête:

L'article 1er de l'arrêté du 14 août 1948, relatif aux salaires des techniciens et agents de maîtrise de l'industrie et du commerce pharmaceutiques, est modifié comme suit:

Préparateur

Coefficients

« Définitions:

« Aide ou élève préparateur 1er échelon: personnel qui justifie au moins de trois ans d'apprentissage dans une ou plusieurs officines et titulaire du certificat d'aptitude professionnelle..... 155

Coefficients

« Aide ou élève préparateur 2e échelon: après un an dans l'échelon précédent 175

« Préparateur 1er échelon:

« a) Personnel âgé de vingt et un ans révolus, titulaire du brevet professionnel (loi du 24 mai 1946, art. 2);

« b) Personnel âgé de vingt et un ans révolus, titulaire de l'autorisation d'exercer (loi du 24 mai 1946, art. 8, décret du 15 janvier 1947) 200

« Préparateur 2e échelon:

a) Préparateur justifiant de cinq années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent;

« b) Pour les préparateurs titulaires de l'autorisation d'exercer, il sera tenu compte du temps où ils ont effectivement exercé les fonctions de préparateur avant d'obtenir cette autorisation 225

« Préparateur 3e échelon: préparateur justifiant d'au moins cinq années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent. Dans tous les cas, le passage en 3e échelon devra être acquis après quinze années au plus dans les deux échelons précédents 250

« Préparateur 4e échelon: préparateur qui possède des qualités techniques ou commerciales au-dessus de la normale et assure l'exécution de travaux comportant une large initiative, sans exercer une fonction de commandement 270

« Préparateur 5e échelon ou catégorie exceptionnelle: qui possède des qualités techniques et commerciales au-dessus de la normale, exécute des travaux comportant une large initiative.. .. 300

« Polypréparateur: préparateur effectuant les préparations des deux disciplines, allopathie et homéopathie (majoration de 25 points du coefficient de l'échelon auquel il appartient). ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 1949.

DANIEL MAYER.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Coefficients d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 15 juillet 1949, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis ont été affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Seine, coefficients applicables pour le mois d'octobre 1948.

Somme, coefficients applicables pour les mois de juin et novembre 1948 et mars 1949.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont tenus à la disposition des utilisateurs au siège de la délégation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

Modification de l'arrêté du 31 octobre 1945 relatif à la composition de la commission nationale et des commissions départementales d'amélioration de l'habitat.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiée par l'ordonnance du 26 octobre 1945;

Vu l'article 4 du décret du 26 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1945 modifié, pris en application de l'article 4 du décret du 26 octobre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er (§ 4) de l'arrêté du 31 octobre 1945 relatif à la composition de la commission nationale et des commissions départementales d'amélioration de l'habitat, est modifié ainsi qu'il suit:

« 4° Pour la représentation des syndicats ouvriers: la Confédération générale du travail, la C. G. T. Force ouvrière et la Confédération française des travailleurs chrétiens, en ce qui concerne la commission nationale, et leurs unions départementales, en ce qui concerne les commissions départementales. »

Art. 2. — Le directeur général de l'aménagement du territoire et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Compléments au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 juillet 1949, la nomenclature des éléments constituant les immeubles bâtis, fixée dans le Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, annexé à l'arrêté du 22 octobre 1947 est complétée en ce qui concerne les titres: B. Murs; C. Revêtements extérieurs; D. Ouvertures extérieures; F. Revêtements intérieurs; H. Escaliers; K. Plomberie; L. Cheminées; M. Equipement ménager; U. Constructions diverses, et V. Edifices cultuels (nouveau), conformément aux tableaux annexés audit arrêté, sur lesquels ont été portés les prix unitaires correspondants.

NOTA. — Ces compléments feront l'objet de deux brochures qui seront vendues par les soins du bureau de vente des publications et photographies, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goëthe, Paris (16e).

Des arrêtés fixant le prix de vente unitaire frais d'envoi compris seront incessamment publiés.

Le règlement devra être préalablement effectué soit par versement ou virement au compte postal C. 128-30, Paris, ouvert au nom du régisseur de recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goëthe, Paris, soit par chèque bancaire, barré à son ordre.

Il ne sera procédé à aucun envoi contre remboursement.

Homologation des barèmes applicables en matière de reconstitution agricole, établis conformément à l'article 22 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1949, page 7204, 3e colonne, 3e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « de pesage », lire: « de pressage ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1949: page 7279, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de: « Ronzeau (René), administrateur de l'association parisienne des anciens combattants », lire: « Ronzeau (René), ancien administrateur de l'association parisienne des anciens combattants ».

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Autorisation de port d'armes.

Le ministre de la marine marchande et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, et notamment ses articles 15 et 20;

Vu le décret du 14 août 1939 relatif à l'application de l'article 1er du décret du 18 avril 1939;

Vu le décret du 14 août 1939 relatif à l'application des articles 15 et 20 du décret du 18 avril 1939, et notamment ses articles 18 et 20,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés à acquérir et à détenir des armes et munitions des première (§ 1er) et quatrième catégories, ainsi qu'à les porter dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, à condition d'être revêtus de leur uniforme, les fonctionnaires des services extérieurs de la marine marchande indiqués ci-après:

Syndics des gens de mer en service dans un sous-quartier ou dans un syndicat.
Gardes maritimes.
Agents de la surveillance des pêches maritimes.
Agents du contrôle des établissements de pêches maritimes.

Art. 2. — Les directeurs de l'inscription maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 1949.

Le ministre de la marine marchande,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 29 juillet 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de la commission de la justice et de législation sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil à la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de loi: 1° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à rouvrir le délai fixé par l'article 18 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie; 2° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 16 août 1947 portant amnistie. (Nos 7733-7918-7966. — M. Dominjon, rapporteur.)

2. — Demande d'arbitrage de la commission de la justice et de législation sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil à la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de loi: 1° de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux résistants poursuivis le bénéfice de la liberté provisoire; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues concernant les détentions préventives de résistants. (Nos 7781-7871-7921. — M. Silvandre, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line ». (Nos 8005-8018. — M. Peytel, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la réorganisation des Sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale. (Nos 7860-8025-8053. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française. (Nos 7897-7976. — M. Yacine Diallo, rapporteur.)

6. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons. (Nos 7999-8050. — M. Cordonnier, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 7997-8032. — M. Charles Barangé, rapporteur général. Rapporteur spécial: M. Taillade.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. (Nos 7606-7703. — M. Louvel, rapporteur.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme. (Nos 8069-8070. — M. Le Coutaller, rapporteur.)

10. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (Nos 8038-8073. — M. Cordonnier, rapporteur.)

11. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. (Nos 8030-8051. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

12. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagements de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. (Nos 8068-8085. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

13. — Eventuellement discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant aménagements d'ordre fiscal. (N° 8090).

14. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories. (Nos 6270-8020. — M. Octave Amiot, rapporteur.)

15. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre aux salariés membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent. (Nos 7211-7852. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

16. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail. (Nos 7313-7660. — M. Octave Aumiot, rapporteur.)

17. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. (Nos 7725-7959. — M. Ninine, rapporteur.)

18. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise. (Nos 7726-7985. — M. Gazier, rapporteur.)

19. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (Nos 7993-8022. — M. Ninine, rapporteur.)

20. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. (Nos 7994-8021-8062. — M. Meck, rapporteur.)

21. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre. (Nos 6781-7308-7609. — M. Garet, rapporteur.)

22. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. (Nos 7113-7561. — M. Médecin rapporteur.)

23. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation. (Nos 7316-8002. — M. Silvandre, rapporteur.)

24. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la publicité des protêts. (Nos 7704-7913. — M. Chautard, rapporteur.)

25. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition. (Nos 7801-7958. — M. Mondon, rapporteur.)

26. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut. (Nos 6786-7562. — M. Marcel Poimboeuf, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la fabrication, l'offre et la consommation de tous les apéritifs à bas degré alcoolique. (Nos 7641-7776. — M. Gau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre. (Nos 6861-7921. — M. Michelet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de M. Coudray tendant à modifier la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts. (Nos 1808-7709. — M. Kir, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. — (Nos 7057-7810. — M. Serre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi portant création de postes à la Cour d'appel d'Alger et affectation de magistrats à la chambre de revision en matière musulmane. (Nos 7543-7891. — M. Rencurel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi tendant à modifier et compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle. (Nos 4639-7670. — M. Mondon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi de M. Forcinal tendant à reconduire la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés pour une durée de six mois à compter du 27 octobre 1949. (Nos 7919-7930. — M. Forcinal, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, en accord avec le conseil d'administration de la caisse autonome des mines, des mesures pour que le payement des retraites minières ait lieu chaque mois. (Nos 7471-7877. — M. Camphin, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Greffier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fournir une attribution exceptionnelle d'essence à tous transporteurs qui s'engagent à ravitailler en eau potable les populations des localités rurales actuellement sans eau. (Nos 7901-7977. — M. Finet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un contingent d'essence à titre prioritaire à tout salarié possesseur d'un véhicule automobile à l'occasion de son congé annuel. (Nos 7806-7978. — M. Finet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Musmeaux sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder une prime minimum de 5.000 F aux bénéficiaires de congés payés pour l'année 1945; 2° de M. Gérard Duprat sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre aux travailleurs de profiter de leurs congés payés; 3° de M. Triboulet sur l'octroi inopportun d'avantages, à l'occasion des vacances, au seul personnel de la sécurité sociale.

12. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Niger (M. Marc Scherer, rapporteur.)

13. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du vendredi 29 juillet 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. de Chevigné, jusques et y compris M. Alfred Costes.

Tribunes. — Depuis M. Sourbet, jusques et y compris M. Thorez.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 29 juillet 1949.

N° 7847. — Proposition de loi de M. Jacques Chevallier tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7910 (rectifié). — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à établir un statut des cantines scolaires (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 7925. — Proposition de loi de M. Védrines tendant à compléter le décret du 15 juin 1938 et portant à 300.000 F la part du cheptel mort ou vif au-dessous de laquelle les métayers sont assurés sociaux obligatoires (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7947. — Rapport, par M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur, sur le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne abaissant d'un degré, à titre provisoire et au maximum jusqu'au 31 décembre 1949, le degré minimum des vins de coupage destinés à la consommation locale.

N° 7992. — Rapport, par M. Serre, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à intégrer dans le corps préfectoral les délégués venus de la Résistance, promus à la libération et injustement évincés.

N° 8000. — Proposition de loi de M. Mazier tendant à accorder aux dispensaires antituberculeux l'autorisation d'effectuer des insufflations de pneumothorax (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8007. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à assurer la digne célébration de la mémoire de Charles Péguy, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation des « Cahiers de la quinzaine » (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8057. — Proposition de résolution de M. Robert Schmidt tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions des articles 257 à 302 du code général des impôts directs, relatives à l'imposition des patentes, et par voie de conséquence à supprimer cette imposition (renvoyée à la commission des finances).

N° 8069. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928, et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (renvoyé à la commission des pensions).

N° 8070. — Rapport, par M. Le Coutaller, au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928, et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

N° 8071. — Rapport, par M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à présenter à l'Assemblée nationale, avant que celle-ci ne termine sa session, un projet de loi ouvrant les crédits nécessaires pour assurer l'équipement des territoires d'outre-mer pendant la période allant du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950.

N° 8073. — Rapport, par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et grands infirmes.

N° 8075. — Rapport, par M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier le taux du salaire de base servant à calculer les prestations familiales des travailleurs indépendants.

N° 8077. — Proposition de résolution de M. Lamps tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une indemnité exceptionnelle de maintien des avantages acquis aux ouvriers de l'Imprimerie nationale (renvoyée à la commission des finances).

N° 8078. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections en ce qui concerne la désignation des bureaux de vote (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 8081. — Rapport, par M. Rivet, au nom de la commission de la presse, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 700 millions pour l'équipement de la télévision.

N° 8082. — Rapport, par M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes minières.

N° 8085. — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant aménagement de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

N° 8086. — Rapport, par M. Gaillard, au nom de la commission des finances sur le projet de loi tendant à accorder une subvention de 1.500.000 F à l'Union internationale des avocats à l'occasion du prochain congrès à Paris de cette union.

N° 8087. — Rapport, par M. Jacques Duclos, au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de la sixième session du conseil des ministres des affaires étrangères.

N° 8088. — Rapport, par M. Finet, au nom de la commission de la production industrielle sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article unique de la loi n° 49-728 du 2 juin 1949 relative au régime de vente de l'essence, en substituant, jusqu'au 1er octobre 1949, au chiffre de 175 millions de litres, celui de 200 millions de litres.

N° 8089. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant prorogation et modification des articles 1er et 2 de la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers (renvoyé à la commission du travail).

N° 8090. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements d'ordre fiscal (renvoyé à la commission des finances).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — M. Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cerclier, Chambeiron, Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gazier, Genest, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Ramonet, Serre.

Excusés. — MM. Bergasse, Christiaens, Solinhac, Villard.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Auban, Barrot, Bouxom, Cayeux (Jean), Cordonnier, Mme Douteau, MM. Frédet (Maurice), Guilbert, Mora, Olmi, Mme Poinso-Chapuis, M. Roclore, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Dutard, Gallet, Mazuez.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Buron, Charlot (Jean), Denais (Joseph), Dusseaux, Gavini, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Palewski, Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène), Tinguy (de), Truffaut.

Excusé. — M. Taillade.

Suppléants. — M. Mudry (de M. Cogniot), M. Metayer (de M. Gozard).

Assistaient en outre à la séance. — M. Peytel, M. Finet.

2e séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Denais (Joseph), Gavini, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Pronteau, Ramette, Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène), Tinguy (de), Truffaut.

Excusé. — M. Taillade.

Suppléants. — M. Cristofol (de M. Cogniot), M. Simonnet (de M. Buron), M. Gaborit (de M. Mendès-France), M. Terpend (de M. Gabelle).

Assistait en outre à la séance. — M. Meck.

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Badie, Citerne, Mme Claeys, MM. Depreux (Edouard), Gourdon, Laribi, Mabrut, Minjoz, Péron (Yves), Mme Schell.

Excusés. — MM. Desjardins, Gallet, Grimaud, Guy Petit, Tinaud.

Suppléants. — MM. Lenormand (de M. Berger), Ginestet (de M. Bourbon), Goudoux (de M. Kriegel-Valrimont), Rosenblatt (de M. Marty), Mme Douteau (de Mme Rabaté), M. Cristofol (de M. Toujas).

Commission des pensions.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Auban, Darou, Draveny, Durroux, Genest, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Maillocheau, Mekki, Mouchet, Poirot (Maurice), Rosenblatt, Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — M. Forcinal, Mme Péri, M. Pierre Grouès, M. de Raulin-Laboureur.

Suppléant. — M. Bartolini (de M. Cherrier).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Barel, Bichet, Billat, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Desson, Dreyfus-Schmidt, Félix, Gosset, Grenier (Fernand), Hugonnier, Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Poimbœuf, Rivet, Terpend, Thuillier, Vée, Verneyras, Wagner.

Excusé. — M. Mont.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Finet, Goudoux, Louvel, Mudry, Peyrat, Poulain, Sion.

Excusés. — MM. Couston, Le Sciellour, Moynet, Peytel.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — M. Bacon, Mme Bastide (Denise), (Loire) MM. Bouxom, Chassaing, Mme Claeys, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Mlle Prevert, MM. Segelle, Sion, Viatte.

Excusé. — M. Guy Petit.

Suppléants — M. Castera (de M. Croizat), Mlle Dienesch (de M. Bonnet), MM. Joseph Dumas (de M. Beugniez), Ginestet (de M. Alfred Costes), Goudoux (de M. Fayet), Guilbert (de M. Amiot), Hamon (de M. Boutavant), Lozeray (de M. Gabriel Paul), Lucas (de M. Béranger), Péron (de Mme Darras).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Jaquet, Marin (Louis), Serre.

Excusé. — M. Scherer.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Excusés. — Mme Lucie Aubrac, M. Yvon Gouet.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 29 juillet 1949, à dix heures trente et éventuellement à seize heures (local de la commission des finances) :

I. — Eventuellement, avis, transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements d'ordre fiscal. — M. le rapporteur général.

II. — Rapport (n° 7929) fait par M. Lareppe, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi (n° 6908) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — M. Jean Blocquaux, rapporteur pour avis.

III. — Rapport (n° 8020) fait par M. Octave Amiot, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories. — M. A. Ramette, rapporteur pour avis.

IV. — Rapport (n° 8022) fait par M. Ninine, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. — M. A. Ramette, rapporteur pour avis.

V. — Rapport (n° 7939), fait par M. Finet, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi créant auprès du conservatoire national des arts et métiers, le laboratoire normal de France. — M. G. Cogniot, rapporteur pour avis.

Réunion de commission du vendredi 29 juillet 1949.

Sous-commission de réforme de l'impôt à dix heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Cassagne, Charles-Cros, Chatenay, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Gadoin, Hoeffel, Méric, Patenôtre (François) (Aube), Raincourt (de), Rochereau, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Laffargue.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Coumaud, Glauque, Lafay (Bernard), Le Basser, Leccia, Masson (Hippolyte), Paget (Alfred), Plait, Sid-Cara (Chérif), Variot, Vourch.

Excusés. — MM. Le Guyon, Roux.

Commission des finances.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Grenier (Jean-Marie), Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Montalembert (de), Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. Jean Berthoin.

Suppléants. — MM. Boivin-Champeaux (de M. Duchet), Dupic (de M. Marrane), de Maupeou (de M. Fléchet), Marcilhacy (de M. Grenier), Walker (de M. Boudet).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Cornu, Dumas (François), Hamon (Léo), Le Basser, Valle (Jules).

Suppléants. — MM. Pouget (de M. de La Gontrie), Sid Cara (de M. Sisbane Chérif).

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Bertaud, Denvers, Fleury, Grimaldi (Jacques), Kalenzaga, Lodéon, Pic, Pinton, Pouget (Jules).

Excusés. — MM. Barré, Gracia (de), Méric.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Barret (Charles), Cassagne, Delfortrie, Gautier (Julien), Gustave, Lachomette (de), Léger, Marchant, Novat, Vanrullen.

Excusés. — MM. Tharradin, Villoutreys (de).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Boulangé, Breton, Darmanthé, Dassaud, Fournier (Roger), Grimaldi (Jacques), Lemaître (Claude), Menu, Ternynck, Vitter (Pierre), Zussy.

Excusés. — Mme Devaud, MM. Abel-Durand, Tharradin.

Suppléant. — M. Denvers (de M. Pujol).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le vendredi 29 juillet 1949, à onze heures (local n° 274):

Réunion commune avec la commission de la production industrielle.

I. — Audition du projet de rapport de M. Walker sur le projet de loi fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels. (N°s 7127, 7898, 7528, 7967 A. N.)

A l'issue de la réunion commune:

II. — Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 692, année 1949) tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le vendredi 29 juillet 1949, à dix heures trente (local de la commission):

I. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-syrienne (A. N. 7140, 7826. — C. R. 687, année 1949. — Rapporteur: M. Bolifraud.)

II. — Projet de loi collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1948 (A. N. 6790, 7175. — Rapporteur: M. le rapporteur général.)

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 29 juillet 1949, à onze heures (local n° 202):

Rapport de M. Robert Chevalier sur la proposition de loi (n° 639, année 1949) tendant à reviser certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers, moyennant l'aliénation de capitaux en espèces.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 29 juillet 1949, à onze heures (local n° 274):

Réunion commune avec la commission des affaires économiques.

I. — Examen, en vue d'une discussion d'urgence, du projet de loi fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels (n°s 7127, 7528, 7898, 7967 A. N.).

A l'issue de la réunion commune.

II. — Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 684, année 1949) tendant à créer un conseil des mines et à modifier la réglementation minière dans le département de la Guyane.

III. — Questions diverses.

Réunions du vendredi 29 juillet 1949.

Commission des affaires économiques et commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 274.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à onze heures. — Local n° 202.

Sous commission, entreprises nationalisées, à quinze heures. — Local n° 346.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 29 juillet 1949.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Delmas et des membres du groupe d'action économique et sociale tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins. (N°s 132 et 190, année 1949. — M. Montrat, rapporteur; et n° 204, année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales.)

2. — Discussion de la proposition de M. Donnat, Mlle Lafon, M. Boubou Hama et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la scolarisation totale de l'enfance des départements et territoires d'outre-mer dans les délais les plus courts. (Nos 180 et 210, année 1949. — Mlle Allemandi, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du mouvement républicain populaire demandant au Gouvernement d'envisager la représentation, dans les conférences convoquées par l'Organisation internationale du travail, du service du travail des territoires d'outre-mer et des représentants qualifiés des territoires d'outre-mer. Nos 60 et 205, année 1949. — M. Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Lhuillier, Saïdou Djermakoye et Kemajou, tendant à inviter le Gouvernement à créer, dans les territoires d'outre-mer, les établissements d'enseignement agricole indispensables à la formation de techniciens devant participer, à tous les degrés, au développement de l'agriculture. (Nos 97 et 209, année 1949. — M. Saïdou Djermakoye, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Gaignard et Bichon tendant à inviter le Gouvernement de la République française à attribuer aux villes de Nouméa, Papeete et Port-Vila la croix de la Légion d'honneur, en raison de l'attitude des territoires français du Pacifique face à l'armistice de juin 1940 et de leur action pour la libération de la France et la victoire des alliés. (Nos 174 et 212, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Tétau, Soppo Priso, Ebede, Racine Mademba, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures destinées à harmoniser les dépenses sociales et économiques pour les investissements dans les territoires d'outre-mer. (Nos 167 et 216, année 1949. — M. Tétau, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport de la commission du plan, de l'équipement et des communications tendant à la création d'une commission spéciale pour l'étude de la proposition de M. Saïdou Djermakoye et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi prévoyant les crédits nécessaires au prolongement du chemin de fer du Dahomey jusqu'au Niger. (No 65, année 1949. — M. Lhuillier, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Saïd-Ali Coubèche tendant à demander au Gouvernement français de tenir compte, dans les discussions au sujet des anciennes colonies italiennes, actuellement en cours à Lake-Success, des sentiments et des intérêts des peuples de l'Union française, particulièrement de ceux du territoire de la Côte française des Somalis. (No 120, année 1949. — M. Saïd-Ali Coubèche, rapporteur.)

9. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Antonini tendant à inviter le Gouvernement à organiser la commémoration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon, à ouvrir les crédits nécessaires à la célébration de cet événement et à attribuer à la ville de Libreville, capitale du Gabon, la croix de la Légion d'honneur, en raison de l'attitude de ce territoire lors de l'armistice de juin 1940 et de sa participation à la libération de la métropole. (No 228, année 1949. — Avis de la commission des affaires financières. — Avis de la commission de la défense de l'Union française.)

10. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Momo Touré, d'Arboussier, Savary, Barbé, Egretaud, Boussenot, Cianfarani, Sim Var et plusieurs de leurs collègues tendant à inviter le Gouvernement à ordonner le transfert immédiat en France des condamnés de Madagascar. (No 236, année 1949.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 29 juillet 1949.

No 227. — Proposition de M. Bégarra tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française.

No 231 (1). — Rapport de M. Paul Simon sur deux demandes en autorisation de poursuites (nos 113 et 129, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

No 236. — Proposition de M. Momo Touré tendant à inviter le Gouvernement à ordonner le transfert immédiat en France des condamnés de Madagascar.

NOTA. — (1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 28 juillet 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Diarra Tiemoko, membre de la commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts, en remplacement de M. Coulibaly.

M. Diarra Tiemoko, membre de la commission du plan et de l'équipement, en remplacement de M. d'Arboussier.

M. Balan, membre de la commission de la défense de l'Union française, en remplacement de M. Nignan.

M. d'Arboussier, membre de la commission des relations extérieures, en remplacement de M. Darlan.

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 28 juillet 1949.

Présents. — MM. Antonini, Comiti, Conombo, Darlan, Delmas, Pann-Yung, Razafiala, Savary, Tubert (Général).

Excusés. — MM. Barétaud, Borrey, Diop Babakar, Ebédé, Esnault, Lakhdari, Mademba Racine, René Moreux, de Péretti, Piot, Sok Chhong, Thémia.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Michaed-Pélissier), M. Comiti (de M. Curabet), M. Conombo (de M. Sylvestre), M. Delmas (de M. Oudard), M. Gentet (de M. Boluix-Basset), M. Pann-Yung (de M. Thonn Ouk), M. Razafiala (de M. Boukhelouf), M. Savary (de M. Coquart), Tubert (de M. Mitterrand).

Convocations de commissions.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le vendredi 29 juillet 1949, à quinze heures (local no 213):

Proposition (no 228, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à organiser la commémoration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon et à attribuer à la ville de Libreville la croix de la Légion d'honneur. — Désignation d'un rapporteur pour avis et examen de la proposition.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le vendredi 29 juillet 1949, à quatorze heures (local no 120):

Discussion d'urgence de la proposition (no 236, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à ordonner le transfert immédiat en France des condamnés de Madagascar.

La commission de politique générale se réunira le vendredi 29 juillet 1949, à quinze heures trente (local no 116):

Examen de la proposition (no 228, année 1949) concernant la commémoration du centenaire de la présence française au Gabon et l'attribution de la croix de la Légion d'honneur à Libreville.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 27 mai 1949 demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire.

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française a pris, dans sa séance du 27 mai 1949 une délibération tendant à la prorogation, pour une durée de six mois, du délai de suspension des droits de douane, pour compter du 20 octobre 1949.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la production industrielle et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 11 juillet 1949.

DÉLIBÉRATION

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française délibérant en matière de droit de douane d'entrée,

Vu l'article 42 de la loi no 47-1629 du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et des décrets pris pour son application;

Vu la délibération du 23 décembre 1939 créant le tarif des douanes de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930, modifié par l'arrêté du 28 juillet 1938 réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu l'urgence et sous réserve d'approbation par décret,

A pris, dans sa séance du 27 mai 1949, la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — La perception du droit de douane est suspendue provisoirement pour une nouvelle période maxima de six mois, à compter du 20 octobre 1949.

Le président,
M. MEIGNAN.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Luchon, le 27 juillet 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A	Série B.
3	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
5	—	1.000 F.	1.000 F.
40	—	1.500 F.	2.500 F.
31	—	2.000 F.	3.000 F.
92	—	3.000 F.	4.000 F.
81	—	4.000 F.	5.000 F.
189	—	5.000 F.	10.000 F.
851	—	7.000 F.	12.000 F.
231	—	8.000 F.	15.000 F.
242	—	10.000 F.	20.000 F.
3.479	—	20.000 F.	30.000 F.
4.696	—	20.000 F.	30.000 F.
8.507	—	20.000 F.	30.000 F.
3.056	—	30.000 F.	40.000 F.
9.651	—	30.000 F.	40.000 F.
0.623	—	40.000 F.	50.000 F.
0.776	—	40.000 F.	50.000 F.
5.548	—	50.000 F.	60.000 F.
6.262	—	60.000 F.	80.000 F.
6.585	—	90.000 F.	100.000 F.
51.292	—	100.000 F.	120.000 F.
73.704	—	100.000 F.	120.000 F.
75.297	—	100.000 F.	120.000 F.
76.588	—	100.000 F.	120.000 F.
79.157	—	100.000 F.	120.000 F.
22.072	—	200.000 F.	150.000 F.
89.300	—	200.000 F.	150.000 F.
95.455	—	200.000 F.	150.000 F.
27.702	—	300.000 F.	175.000 F.
83.057	—	300.000 F.	175.000 F.
04.569	—	400.000 F.	200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
061.769	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
087.083	—	1.000.000 F.	500.000 F.
090.773	—	1.000.000 F.	500.000 F.
131.722	—	1.000.000 F.	500.000 F.
233.217	—	2.000.000 F.	600.000 F.
072.710	—	5.000.000 F.	1.000.000 F.
238.627	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
073.860	—	15.000.000 F.	7.500.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 3 août 1949 à Paris.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1948-1949 jusqu'à la fin du mois d'avril 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1949: page 6994, ligne « Cellulose », colonne « 1948-1949 », au lieu de: « 11.806 », lire: « 11.866 »; ligne « Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage », colonne « 1947-1948 », au lieu de: « 40.965 », lire: « 40.695 ».

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la Caisse industrielle d'assurance maritime et de transports, dont le siège social est à Paris, 5, rue de Stockholm, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, à la Caisse industrielle d'assurance mutuelle, dont le siège social est à Paris, 7, rue de Madrid.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances et des affaires économiques (direction des assurances, 4e bureau), 2, rue de Montalembert, Paris (7e).

Avis aux importateurs de citrons en provenance d'Espagne.

(Poste 13 de l'accord commercial.)

Un contingent de 5.000 tonnes de citrons de qualité saine, loyale et marchande, en provenance d'Espagne, est ouvert à l'importation dans les conditions suivantes:

1° Les importations seront autorisées jusqu'à nouvel avis, sans licence et sur présentation d'un certificat d'importation établi en quatre exemplaires dans les conditions prévues à l'avis aux importateurs de produits italiens publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949;

2° L'entrée et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les postes frontières de:

Cerbère, jusqu'à concurrence de 4.000 t;
Le Perthus, jusqu'à concurrence de 500 t;
Hendaye, jusqu'à concurrence de 500 t;

3° Le dédouanement de ces marchandises ne pourra avoir lieu avant le 3 août 1949;

4° Les importateurs devront indiquer sur le certificat d'importation qu'ils déposeront l'indice de codification n° 12.

Avis aux importateurs de raisins frais « Muscat » en provenance d'Espagne.

(Poste 14 de l'accord commercial.)

Dans le cadre de l'accord commercial franco-espagnol du 14 juin 1949, un contingent de 700 t de raisins frais « Muscat » pourra être importé à partir du 3 août 1949 et, jusqu'à nouvel avis, sur présentation d'un certificat d'importation établi en quatre exemplaires dans les conditions prévues à l'avis aux importateurs de produits italiens publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949.

L'entrée de ces marchandises ne pourra s'effectuer que par les postes frontières de:

Cerbère, jusqu'à concurrence de 450 t;
Le Perthus, jusqu'à concurrence de 250 t.

Les importateurs devront indiquer sur le certificat qu'ils déposeront l'indice de codification n° 12

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de bois de papeterie en provenance de Finlande.

(Poste 17 de l'accord commercial franco-finlandais du 4 mai 1949.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande, publié au *Journal officiel* du 18 mai 1949, les importateurs sont informés que les demandes d'autorisation d'importation de bois de papeterie seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les demandes, qui seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt, seront soumises, avant délivrance, par le ministère technique responsable, à l'avis de la fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et cellulose, 154, boulevard Haussmann, à Paris.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de soierie à destination de l'Argentine.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert, à destination de l'Argentine, les contingents d'exportation de bois suivants:

Bois équarris noyer (766 B): 700 m³.

Sciages chêne (767 A): 1.500 m³.

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents, formulées en six exemplaires, sur imprimés réglementaires, modèle 02, et accompagnées de deux factures *pro forma*, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au vingt et unième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60) les documents suivants:

1° Un exemplaire de contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification;

3° Un certificat délivré par le service départemental des relations extérieures des eaux et forêts datant de moins de trois mois, et attestant que le pétitionnaire est en situation régulière vis-à-vis de la réglementation du bois et qu'il a effectivement à sa disposition les bois dont l'exportation est demandée.

Les demandes déposées feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par arrêté ministériel du 29 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires seront invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif domicilié dans une banque située en France et égal à 15 p. 100 du montant du contrat.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 21 JUILLET 1949	AU 13 JUILLET 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.602.912.176 »	1.556.356.538 »
Comptes courants postaux		15.076.875.199 »	17.951.335.651 »
Disponibilités à vue à l'étranger		10.424.539.066 »	7.703.361.876 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	289.769.236.165 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	4.485.690.000 »	294.306.399.854 »	294.592.823.747 »
Effets escomptés sur l'étranger	51.473.689 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		134.769.241.885 »	133.286.385.391 »
Avances sur titres		5.577.995.190 »	6.159.232.591 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		12.863.515.000 »	17.155.980.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		162.700.000.000 »	162.000.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		26.101.771.657 »	27.658.341.510 »
Total		1.291.806.789.308 »	1.293.447.356.615 »
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.108.597.309.250 »	1.123.516.918.530 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	97.114.892 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	175.262.318 »	159.977.594.091 »	149.384.344.627 »
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	158.129.645.181 »		
Dispositions et autres engagements à vue	1.575.571.700 »		
Divers		22.720.048.763 »	20.034.256.254 »
Total		1.291.806.789.308 »	1.293.447.356.615 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 70 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD,
A LEVALLOIS-PERRET (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 274416 B

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Amortissement du 1er septembre 1949.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 6 0/0 1948 de la société Usine des ressorts du Nord sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 6 0/0 1948, faculté mentionnée au prospectus d'émission, a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er septembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 26 septembre 1948.*)

Société des Galeries Toulousaines

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.440.000 F
21, RUE LA FAYETTE, A TOULOUSE

Obligations 4 1/2 0/0 1912-1913 sorties au tirage du 6 juillet 1949, remboursables à 510 F à partir du 1er août 1949.

2	23	43	54	76	84	105	110
116	136	150	152	162	168	257	262
268	299	309	317	325	327	347	350
357	372	416	434	461	531	536	582
609	625	647	651	654	671	698	748
785	790	796	813	849	909	912	922
927	949	1.007	1.047	1.055	1.061	1.064	1.069
1.084	1.085	1.119	1.131	1.148	1.169	1.182	1.191
1.228	1.274						

Obligations sorties aux tirages antérieurs, remboursables à 510 F, et restant à rembourser.

Année 1935.
424.

Année 1936.
423.

Année 1937.
691.

Année 1941.
430.

Année 1943.
1.294 1.311 1.316.

Année 1944.
329 410 1.298.

Année 1945.
298 387 593 1.075 1.122.

Année 1946.
236 353 437 491 810 834 1.108 1.276 1.283 1.284 1.305.

Année 1947.
286 318 319 444 493 703 918 1.092 1.095 1.101 1.103 1.111 1.258.

Année 1948.

158	252	345	352	367	420	433	447
504	534	545	635	672	680	692	734
868	869	870	898	917	926	970	983
990	1.012	1.024	1.096				

GROUPEMENT
POUR LA
Reconstitution Agricole et Rurale du Calvados

SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 88, BOULEVARD MARÉCHAL-LYAUTEY,
A CAEN (CALVADOS)
Registre du commerce: Caen n° 14216 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 600.000.000 de francs.

Deuxième amortissement.

Avis aux obligataires.

Le Groupement pour la reconstitution agricole et rurale du Calvados, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1949 de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le premier amortissement a été effectué par rachat en Bourse.

Société anonyme des Automobiles Peugeot

AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 68 A 104, QUAI DE PASSY, PARIS
R. C.: Seine n° 78412.

Amortissement des obligations 4 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé, par rachats, à l'amortissement des 380 obligations 4 0/0, émission octobre 1941, prévu pour le 15 octobre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

Les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme des Automobiles Peugeot

AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 68 A 104, QUAI DE PASSY, PARIS
R. C.: Seine n° 78412.

Amortissement des obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé, par rachats, à l'amortissement des obligations 4 1/4 0/0, novembre 1946, prévu pour le 1er novembre 1949, en utilisant la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 216 obligations portées au tableau d'amortissement pour cette échéance.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

Les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATIONS PUBLIQUES

Le procureur de la République près le tribunal de première instance de Metz actionne M. Maurer (Max), autrefois domicilié à Gesmanndorf (Allemagne), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour annulation de réintégration et requiert qu'il plaise au tribunal de dire et juger que le sieur Maurer a été inscrit à tort sur le registre des réintégrations de la ville de Metz, et entendre prononcer la radiation de l'inscription le concernant et figurant audit registre sous le n° 25330 et de le condamner aux dépens.

Le procureur de la République assigne M. Maurer (Max) aux débats oraux qui auront lieu le mercredi 2 novembre 1949, à neuf heures, devant la première chambre civile du tribunal de première instance de Metz, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Metz, le 3 juillet 1949.

Le greffier.
du tribunal de première instance.

Le procureur de la République près le tribunal de première instance de Metz actionne:

1° La dame Gladel (Barbe), épouse du sieur Martig (Henri), avec lequel elle est domiciliée de droit à Montigny-lès-Metz, 337, rue de Pont-à-Mousson, actuellement sans domicile ni résidence connus;

2° Le sieur Lumbeca (Joé), sergent de l'armée américaine, domicilié à Augsbourg (Alle-

magne), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour annulation de mariage et requiert qu'il plaise au tribunal de dire et juger que le mariage contracté à Augsbourg, le 5 août 1946, entre le sieur Lumbeca (Joé) et la dame Gladel (Barbe), épouse Martig (Henri) est nul comme entaché de bigamie, et en conséquence, ordonner toutes mesures de publicité prévues par la loi, et de les condamner aux dépens.

Le procureur de la République assigne la dame Gladel (Barbe), épouse Martig (Henri), et le sieur Lumbeca (Joé) aux débats oraux qui auront lieu le mercredi 2 novembre 1849, à neuf heures, devant la première chambre civile du tribunal de première instance de Metz, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Metz, le 4 juillet 1949.

Le greffier
du tribunal de première instance

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ville de Reims.

SERVICES MUNICIPAUX D'ARCHITECTURE

Ecoles primaires de garçons et de filles, 47 bis et 49, avenue de Laon, Reims.

APPEL D'OFFRES

en vue de la fourniture et de la pose de panneaux métalliques grillagés.

MM. les entrepreneurs, sociétés d'ouvriers français, artisans maîtres, sociétés coopératives d'artisans qui désireraient concourir en vue de l'exécution des travaux et fournitures faisant l'objet de l'appel d'offres ci-dessus désigné, sont invités à adresser, en l'accompagnant des pièces réglementaires, une déclaration d'intention de soumissionner (comportant leur engagement, s'ils sont admis à concourir, de déposer au moins un projet et une soumission) au maire de la ville de Reims, hôtel de ville, jusqu'au lundi 29 août 1949, à douze heures. Passé ce délai aucune demande ne sera admise.

On peut prendre connaissance du dossier de ces travaux ainsi que de la nomenclature des pièces à produire à l'appui de la demande d'admission à concourir, tous les jours non fériés, de neuf à douze heures et de quatorze à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi, à l'hôtel de ville, « Architecture » (1er étage, salle n° 30).

Demandes de changement de nom

M. Redersdorf-Zweifel (Gilbert-Fernand), né le 6 avril 1909 à Mulhouse (Haut-Rhin), cultivateur, actuellement domicilié à Landser (Haut-Rhin), dépose pour lui, son épouse, née Marie-Marthe Hinderer, née le 5 mai 1914 à Ammertzwiller (Haut-Rhin), et ses enfants mineurs: Anne-Marie, née le 16 mai 1943 à Mulhouse; Marie-Denise, née le 17 janvier 1945 à Sierentz (Haut-Rhin), et Gilbert-Emile-Fernand, né le 23 février 1949 à Mulhouse, demeurant avec lui, une requête auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de substituer à son nom de famille celui de Zweifel tout court.

M. Guy Ducou-Lepointe, né à Sedan (Ardennes) le 14 novembre 1922, demeurant à Paris, 142, rue de Courcelles, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ducou Le Pointe.

BILANS DE SOCIÉTÉS

Société Mulhousienne d'Hôtellerie S. A.

HOTEL DU PARC

MULHOUSE

Bilan au 31 décembre 1948.

ACTIF

I. — Immobilisations:		
Terrains et constructions	12.854.912 05	
Matériel, mobilier, agencements, installations	6.383.020 95	
Nouvelles installations	1.486.349 80	
Installations entièrement amorties	59.134 20	
	20.783.417 »	
Amortissements:		
Amortissements des immobilisations	13.440.235 »	7.343.182 »
II. — Valeurs d'exploitation:		
Marchandises		1.912.661 »
III. — Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:		
Clients	341.315 »	
Autres débiteurs	354.724 »	
Moins: provisions pour dépréciations sur autres débiteurs	114.317 »	
	240.407 »	
Titres de placement	2.898.352 85	
Banques	1.322.606 »	
Caisse	323.815 »	5.126.495 85
		14.382.338 85

PASSIF

I. — Capital propre et réserves:		
Capital social	5.200.000 »	
Réserve légale	151.746 40	
Réserves facultatives	1.856.216 87	
Réserve spéciale de réévaluation	3.292.597 71	10.500.560 98
II. — Report à nouveau		1.109.298 42
III. — Dettes à court terme:		
Fournisseurs	368.918 »	
Autres créanciers	1.226.331 75	1.595.249 75
IV. — Résultats:		
Pertes et profits (solde créditeur)		1.177.229 70
		14.382.338 85

Pour copie certifiée conforme:

Le président du conseil d'administration, directeur général,

MARCEL MOEDER,

demeurant 16, rue de la Sinne, à Mulhouse, et faisant élection de domicile au siège de la société, 26, rue de la Sinne, à Mulhouse.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

30 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DU CIRQUE. But: grouper les amateurs du spectacle de la piste; organiser des conférences et des expositions de cirque; publication d'un bulletin trimestriel sur les activités du cirque dans le monde; organisation du musée du cirque. Siège social: 50, rue Rennequin, Paris.

1er juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. FOYER RURAL DE L'ISLE-SUR-SEREIN. But: achat de terrains, d'immeubles, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle de ses membres; organiser un centre plaisant ouvert à tous; faciliter l'éducation physique et sportive; organiser des loisirs; renforcer l'esprit de compréhension et d'entr'aide. Siège social: mairie de l'Isle-sur-Serein.

4 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET MEMBRES DE L'ŒUVRE SAINT-JEAN. But: unir tous ceux qui, ayant vécu dans l'œuvre Saint-Jean, l'ont appréciée, veulent perpétuer avec elle et entre eux, d'amicales relations; affirmer, vis-à-vis des nouvelles générations qui fréquentent l'œuvre, leur attachement à la maison où ils ont puisé les sentiments de foi et de charité du chrétien, où on leur a enseigné le culte de l'honneur et l'amour de la patrie. Siège social: 9, passage Landrieu, Paris.

5 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. LA BOULE FERRÉE DE LA VILLA-D'AY a fusionné avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'EPERNAY, sous le titre de cette dernière association. Siège social: 11, quai Jules-Lobet, Epernay.

5 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ MUNICIPAL DES FÊTES DU 12e ARRONDISSEMENT. But: organisation et patronage de manifestations de bienfaisance artistiques et sportives. Siège social: mairie du 12e arrondissement, Paris.

6 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES DE PELUSSIN. But: aider la mère de famille du milieu rural. Siège social: mairie de Pelussin.

6 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VENSAC. But: intensification de la production du gibier par le repeuplement, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: café du Nord, à Vensac.

7 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Gers. ETOILE SPORTIVE DE SAINTE-CHRISTIE—CASTELJALOUX. But: pratiquer tous les sports dans la commune. Siège social: chez M. Vivent (Camille), président, Sainte-Christie.

8 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association musicale ESPÉRANCE LENTILLOISE. But: s'occuper des déshérités de la commune et des membres de la société. Siège social: café de la Mairie, Lentilly.

8 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. SOCIÉTÉ LILLOISE DE PHILOSOPHIE. But: organiser des rencontres entre philosophes, hommes de science et techniciens; instituer des discussions pour préciser la position et le sens des problèmes philosophiques; promouvoir l'activité philosophique. Siège social: 9, rue Auguste-Angellier, Lille.

10 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Landes. FOOTBALL-CLUB DE LUCBARDEZ. But: football et éducation physique. Siège social: restaurant Bats, à Lucbardez.

11 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'UNION ARMÉNIENNE DE NICE. But: célébration et soutien du culte arménien apostolique dans l'église arménienne de Nice. Siège social: 183, boulevard de la Madeleine, à Nice.

11 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. AUTO-MOTO-CLUB L'ISLOIS. But: organisation de sorties et excursions; aider au développement du sport mécanique en général. Siège social: hôtel Pétrarque, l'Isle-sur-Sorgue.

11 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION DES FAMILLES DE BEAUCOUZÉ. But: défendre les intérêts des familles. Siège social: mairie de Beaucouzé.

11 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. AMICALE LAÏQUE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE NIZEROLLES. But: pratiquer la solidarité et entretenir l'amitié entre les anciens élèves et amis de l'école laïque. Siège social: mairie de Nizerolles.

11 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. CLUB DES JEUNES SYNDIQUÉS DE PERRÉGAUX. But: pratique des sports: football, basket, boxe, cyclisme, etc. Siège social: chez le président, à Perrégaux.

11 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. PING-PONG HÉRIMONCOURT. But: pratique du tennis de table. Siège social: 33, rue Pierre-Peugeot, à Hérimoncourt.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association MONTABERT-SPORT. But: pratique de l'éducation physique, des sports et des activités de plein air. Siège social: 41, rue Bataille, à Lyon.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE DE L'UNION FÉDÉRATIVE DES SOCIÉTÉS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE PRÉPARATION MILITAIRE (métropole et France d'outre-mer). But: préparation militaire. Siège social: 5, place Marengo, à Saint-Etienne.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. CANTINE SCOLAIRE DE MOSNAY. But: fournir un repas chaud à midi, les jours de classe, aux enfants des écoles. Siège social: mairie de Mosnay.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. UNION SPORTIVE DE MOSNAY. But: pratique de l'athlétisme, du football et des sports. Siège social: mairie de Mosnay.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. BOULE SAPIACAINE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Mère-Tranquille, route de Corbarieu, Montauban.

12 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE FÉMININE DE KERENTRECH-LORIENT. But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire et de bienfaisance, notamment: les réunions d'études, conférences, institutions ayant pour but le développement de l'instruction, les cours professionnels, ménagers, agricoles, etc; les séances récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, etc.; les réunions d'instruction physique, de gymnastique, de sport, etc.; toutes les initiatives de nature à favoriser l'hygiène et la santé, les avantages physiques et moraux des membres de ces différentes œuvres. Siège social: 6, rue Philippe, Lorient.

13 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION DES COMMERÇANTS DE LA RUE DE MOUVAUX, à Tourcoing. But: organiser toutes manifestations commerciales susceptibles de favoriser le commerce de chacun d'eux. Siège social: mairie annexe au square Leman, rue de Mouvaux, à Tourcoing.

13 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. SOCIÉTÉ D'ORGANISATION DES FÊTES LOCALES DE SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE. But: distraction et attachement des jeunes à la terre. Siège social: café Michon, à Saint-Aubin-sur-Loire.

13 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. CLUB NAUTIQUE D'AUVERGNE. But: organisation des activités nautiques. Siège social: baraque 13 *bis*, quartier Gribeauval, Clermont-Ferrand.

13 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA RÉSISTANCE DES HAUTES-ALPES. But: aide aux familles de fusillés, déportés, internés, victimes des combats de la résistance. Siège social: mairie de Gap.

13 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. JAVELOT-CLUB MADELAINOIS. But: sportif. Siège social: café Ponchel, la Madelaine-sous-Montreuil.

15 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Société L'ENTR'AIDE CHAMPENOISE. But: venir en aide sous toutes formes aux habitants de la commune. Siège social: mairie de Champagne.

15 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. ETOILE SPORTIVE ENTRECHALAISE. But: pratique des sports: football association, ping-pong, basket-ball (sections masculines et féminines). Siège social: hôtel Saint-Hubert, Entrechaux.

15 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE GAUBERT, commune de Guillonville. But: favoriser la protection, le repeuplement du gibier, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles; amélioration de la race des chiens de chasse. Siège social: chez le secrétaire, à Gaubert.

15 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. LE COUARAIL. But: grouper les originaires de Lorraine en vue d'établir des liens de solidarité. Siège social: café Régent, Pau.

16 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA TOUR-EN-JAREZ. But: défense des intérêts des familles Siège social: foyer rural, la Tour-en-Jarez.

17 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. ASSOCIATION D'ALGÉRIE DES ANCIENS MILITAIRES DE CARRIÈRE DÉGAGÉS, RETRAITÉS, PENSIONNÉS (section d'Oran). But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 15, boulevard de Sébastopol, Oran.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE PEUPLEMENT FRANÇAIS, MADAGASCAR. But: assurer la formation de villages français communautaires en vue de répondre au plan de peuplement européen de Madagascar. Siège social: 6, rue Roger-Brun, Marseille.

18 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. AMICALE SAINT-HUBERT DU 3e LOT FORÊT D'EPERLECQUES. But: favoriser et faciliter la chasse à tir, isolément ou en commun, et le repeuplement du gibier et assurer la garde. Siège social: café des Sports, Bourbourg.

18 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association TENNIS-JEUX de Fontevrault. But: mettre à la disposition de ses membres et de leur famille un terrain où ils pourront pratiquer les jeux de plein air. Siège social: chez Me Poirier, notaire, à Fontevrault.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. CONSEIL CENTRAL DES CONFÉRENCES DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES. But: coordonner l'activité des conférences ou des œuvres de la société établies ou à établir dans sa région; servir de lien entre ces organismes et le conseil général de la société. Siège social: 34, avenue de la Marne, à Tarbes.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE LAÏQUE DE SAINT-AMAND-DE-VERGT. But: défendre, développer et prolonger l'école laïque. Siège social: école, à Saint-Amand-de-Vergt.

19 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. DYNAMO-FOOTBALL-CLUB. But: pratique du football. Siège social: 68, rue de Lessard, à Rouen.

20 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. COMMUNE LIBRE DE LA GARE. But: créer périodiquement dans le quartier de la Gare des fêtes foraines et des manifestations sportives et maintenir entre les habitants des rapports de bon voisinage. Siège social: chez M. Tourneblze, 7, avenue de la Gare, à Riom.

20 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. COMITÉ DÉPARTEMENTAL CORSE DE BASKET-BALL. But: organiser, développer et contrôler le basket-ball dans le département de la Corse. Siège social: 30, boulevard Auguste-Gaudin, Bastia.

20 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION SPORTIVE INTERCOMMUNALE. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Denée.

20 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION SPORTIVE DES TABACS DE LILLE. But: pratique du football association. Siège social: 41, rue du Pont-Neuf, à Lille.

20 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. STADE VICHYSSOIS. But: pratique du sport et, en particulier, du football. Siège social: 2, rue Voltaire, Vichy.

21 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers ASSOCIATION SPORTIVE BITERROISE. But: fusion entre l'Association sportive biterroise (football association) et l'Association sportive des cheminots biterrois (football association). Siège social: café-glacier, allées Paul-Riquet, Béziers.

21 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LA CHASSE DE LA MANIVE. But: protection de la chasse. Siège social: 1, rue Idrac, Toulouse.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE WATTRELOS-CRÉTINIER. But: gestion et administration des écoles privées du Crétinier. Siège social: 2, rue du Syndicat, Wattrelos.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LILLE SAINT-JOSEPH. But: gestion et administration des écoles libres de Lille Saint-Joseph. Siège social: 55, rue des Meuniers, Lille.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône COMITÉ ARTISTIQUE DE LA COIFFURE DE LYON. But: diffusion des modes masculines et féminines; recruter les éléments d'élite, les aider moralement, financièrement et techniquement, les préparer au concours. Siège social: 9, rue de la Platière, Lyon.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SOCIÉTÉ MILITAIRE DE PÊCHE DU CAMP DE CAZAUX. But: resserrer les liens de fraternité d'armes; préserver les droits de pêche sur le lac; lutter contre le braconnage, la pollution des eaux; assurer le repeuplement du lac en poissons. Siège social: base aérienne 706, Cazaux.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SOCIÉTÉ MILITAIRE DE CHASSE DU CAMP DE CAZAUX. But: resserrer les liens de fraternité d'armes; préserver les droits de chasse sur les terrains militaires du camp; lutter contre le braconnage; assurer le repeuplement du gibier sédentaire. Siège social: base aérienne 706, Cazaux.

23 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION DES PILOTES RETRAITÉS DE LA STATION DE LA SEINE. But: maintenir le contact entre les pilotes retraités de la station de la Seine; fournir une aide morale aux sociétaires et défendre leurs intérêts. Siège social: 3, impasse Bréa, le Havre.

25 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MARIE-VIDALENC. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves. Siège social: 74, rue Mazenod, Lyon.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.